



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/649
23 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-cinquième session
Points 12, 77, 107 et 123 de
l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

CORPS COMMUN D'INSPECTION

**La coordination des activités liées à la mise en place d'un
système d'alerte rapide concernant les courants potentiels
de réfugiés**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés" (JIU/REP/90/2).

Annexe

**LA COORDINATION DES ACTIVITES LIEES A LA MISE EN PLACE D'UN
SYSTEME D'ALERTE RAPIDE CONCERNANT LES COURANTS POTENTIELS
DE REFUGIES**

Rapport établi par

Ivan S. Kojic

et

Boris P. Prokofiev

RESUME

Il s'est écoulé une dizaine d'années depuis que l'Assemblée générale a reconnu l'importance de l'alerte rapide. Cependant, les mouvements massifs de population se sont intensifiés et ils sont devenus un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Le moment est venu pour les organismes du système des Nations Unies de prendre des mesures concertées en vue de développer les moyens dont ils disposent pour prévoir ce genre de phénomène.

Les mouvements massifs de population sont déterminés par des facteurs multiples et complexes et, pour pouvoir les anticiper, il convient donc d'adopter une approche intersectorielle et pluridisciplinaire du problème. Le présent rapport est centré sur la coordination des activités qui peuvent contribuer à la mise en place d'un système efficace d'alerte rapide en ce qui concerne l'apparition éventuelle de courants de réfugiés. Il en ressort que les organismes des Nations Unies disposent d'un potentiel immense à cet égard, étant donné qu'ils ont de nombreuses antennes dans le monde entier et que leurs activités se rapportent, directement ou indirectement, à diverses causes profondes des courants de réfugiés. Bon nombre d'organisations ont déjà mis au point diverses techniques et méthodes en vue de suivre, dans le cadre de leur mandat, l'évolution de certains facteurs qui peuvent être à l'origine de courants de réfugiés. Cependant, les efforts liés à l'alerte rapide ne sont pas bien coordonnés, eu égard à la fragmentation et à la décentralisation des activités du système des Nations Unies. Les auteurs du rapport préconisent donc la mise en place d'un système efficace d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés grâce à une bonne coordination des activités à l'échelle du système.

Après avoir examiné divers aspects pertinents de la question, les inspecteurs concluent à la nécessité d'intégrer la fonction d'alerte rapide, en tant qu'élément permanent des programmes de travail, dans les activités du système des Nations Unies, en procédant de manière coordonnée. A cette fin, ils formulent des recommandations concrètes, précises et applicables, à la fois sur le plan interne et au niveau interinstitutionnel. Parmi les mesures recommandées, les plus importantes sont la désignation, au sein du système des Nations Unies, d'un organe de liaison central chargé de surveiller les courants de réfugiés, et l'établissement d'un mécanisme consultatif. Si ces mesures étaient mises en oeuvre, elles permettraient de développer sensiblement la capacité d'alerte rapide du système des Nations Unies en tirant parti de l'infrastructure et des ressources existantes. Les organismes des Nations Unies sont en bonne position pour agir de concert en vue de réaliser ce noble objectif. Les auteurs sont convaincus que des mesures de cet ordre créeraient les conditions nécessaires pour que le système des Nations Unies puisse faire face aux événements de manière plus efficace afin d'éviter le pire, et, par là même, sauver des vies humaines et limiter les dégâts matériels. Ils sont persuadés, en outre, qu'une telle action est conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

* * *

LA COORDINATION DES ACTIVITES LIEES A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME
D'ALERTE RAPIDE CONCERNANT LES COURANTS POTENTIELS DE REFUGIES

Par

Ivan S. Kojić
et

Boris P. Prokofiev

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 11	7
II. CADRE GENERAL D'UN SYSTEME COORDONNE D'ALERTE RAPIDE	12 - 34	9
A. Concept d'alerte rapide	12 - 21	9
B. Mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants de réfugiés dans les principaux organes de l'ONU	22 - 34	12
III. PARTICIPATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES A DES ACTIVITES EN RAPPORT AVEC L'ALERTE RAPIDE EN CAS DE SITUATIONS RISQUANT DE DONNER LIEU A DES COURANTS DE REFUGIES - EN TANT QUE BASE DE COORDINATION	35 - 72	16
A. Organisation des Nations Unies	36 - 61	16
B. Institutions spécialisées	62 - 72	25
IV. METHODES ET TECHNIQUES DE SURVEILLANCE POUR L'ALERTE RAPIDE	73 - 95	30
A. Bureau de la recherche et de la collecte d'informations	74 - 78	30
B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	79 - 84	32
C. Université des Nations Unies (UNU) : Un système mondial d'alerte rapide concernant les personnes déplacées - projet UNU	85 - 89	34
D. Organisation météorologique mondiale (OMM) : Veille météorologique mondiale (VMM)	90 - 92	35

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragraphes	Page
E. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : Système international d'alerte rapide aux tsunamis (ITWS)	93 - 95	37
V. COOPERATION ET COORDINATION	96 - 118	38
A. Coopération interdépartementale	98 - 103	36
B. Coordination interorganisations	104 - 115	40
C. Coopération sur le terrain	116 - 118	44
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	119 - 129	45
A. Principales conclusions	119 - 128	45
B. Recommandations	129	48

I. INTRODUCTION

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a inscrit à son programme de travail pour 1989-1990 une étude de la coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants de réfugiés, comme suite à une proposition de l'ONU.

Rappel des faits

2. Les mouvements massifs de population - réfugiés ou personnes déplacées - sont devenus l'un des principaux sujets de préoccupation de la communauté internationale. En 1989, on comptait de quelque 14 millions à plus de 15 millions de personnes dans la catégorie des réfugiés comme dans celle des personnes déplacées. Lorsque des événements donnant lieu à un exode se produisent, de nombreux organes et organismes des Nations Unies se mobilisent pour fournir une assistance et un appui en vue de remédier aux problèmes auxquels sont confrontées les personnes concernées. Cependant, le nombre sans cesse croissant de réfugiés et de personnes déplacées donne à penser que ces efforts ont été utiles, certes, mais insuffisants. L'assistance et l'appui fournis, qui sont très complexes et coûteux, auraient été encore plus efficaces si on avait disposé d'une information préalable, ce qui aurait permis d'éviter des catastrophes ou de minimiser les dégâts. La fonction d'alerte rapide n'est pas encore considérée comme un élément permanent des programmes de travail dans le système des Nations Unies où le concept d'alerte rapide lui-même n'est pas tellement familier. Par conséquent, il convient de renforcer et de mettre à nouveau en évidence la capacité dont dispose le système des Nations Unies pour anticiper les courants massifs de réfugiés.

3. Les mouvements massifs de population sont dus à des facteurs multiples et complexes, d'origine humaine ou naturelle, allant des guerres et des conflits armés à la dégradation de l'environnement, en passant par les invasions et les agressions, les violations des droits de l'homme, les expulsions par la force, certains facteurs socio-économiques et les catastrophes naturelles. Il en résulte que l'alerte rapide nécessite une approche intersectorielle et pluridisciplinaire.

4. Un dispositif d'alerte rapide est indispensable pour que le système des Nations Unies puisse faire face aux mouvements massifs de population. Un système d'alerte rapide, fermement établi, constituerait un solide instrument de gestion pour se préparer à une intervention - en ce sens qu'une connaissance préalable des mouvements massifs de population qui risquent de se produire permettrait aux entités concernées du système des Nations Unies d'être mieux préparées à prendre à bon escient des mesures efficaces et appropriées - ainsi que pour mettre au point une action préventive.

5. Au sens du présent rapport, le terme "réfugiés" désigne les personnes qui, quittant involontairement leurs foyers pour une raison quelconque, sont englobées dans des déplacements massifs à grande échelle de population en direction de l'étranger et aussi à l'intérieur d'un pays 1/.

Approches suivies dans le rapport

6. Le présent rapport est centré sur la coordination des efforts du système des Nations Unies visant à signaler par avance les courants de réfugiés qui risquent de se produire. Le principal problème que pose l'alerte rapide dans

le cas des mouvements de réfugiés concerne non pas le manque d'information mais plutôt la manière dont l'information existante peut être mise à la disposition des décideurs. Comme les activités du système des Nations Unies sont décentralisées et fragmentées, celles qui pourraient contribuer à un processus d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés sont en réalité des efforts ponctuels ou circonstanciels insuffisamment coordonnés. C'est de ce point de vue que les inspecteurs ont établi un plan d'étude pour examiner la manière d'améliorer la coordination des activités entreprises pour signaler par avance les courants potentiels de réfugiés. Par conséquent, tous les chapitres du présent rapport traitent des mesures envisageables en vue d'améliorer cette coordination et de développer ainsi la capacité d'alerte rapide du système des Nations Unies.

Objectifs de l'étude du CCI

7. Les principaux objectifs de la présente étude sont les suivants : passer en revue la participation effective ou éventuelle de diverses entités du système des Nations Unies aux activités qui peuvent contribuer au processus d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés; étudier la coopération déjà instaurée entre les entités en question dans ce domaine d'activité; examiner les méthodes et pratiques suivies pour transmettre, analyser et évaluer les informations disponibles de manière à déclencher, le cas échéant, une alerte rapide, l'objet de cet examen étant d'envisager les possibilités d'améliorer la coordination en la matière; et recommander des mesures concrètes tendant à renforcer la capacité d'alerte rapide du système des Nations Unies dans le domaine des courants de réfugiés.

Portée de l'étude

8. Conformément au mandat du Corps commun d'inspection, les inspecteurs ont entrepris une étude de gestion. Ils ont donc examiné uniquement des questions touchant la gestion ou l'administration, les domaines considérés étant les suivants : organisation des travaux, coordination (coopération interne; coordination interinstitutions, etc.); transmission de l'information; gestion des données pertinentes; méthodes de traitement de l'information; et utilisation des technologies nouvelles. Par conséquent, le présent rapport traite de l'information déjà disponible sans aborder le stade de la collecte d'informations ou celui de l'élaboration des politiques. —

Opportunité de l'étude

9. La présentation de cette étude du CCI à l'Assemblée générale coïncide avec celle du rapport que le Secrétaire général doit soumettre à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 44/164 de cet organe, sur le rôle accru qu'il pourrait jouer en matière d'alerte rapide, en particulier dans le domaine humanitaire. Par ailleurs, l'établissement de l'étude coïncide aussi avec l'ouverture de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée en 1987 dans sa résolution 42/169 2/.

Méthodes appliquées

10. Les inspecteurs ont eu des entretiens avec les fonctionnaires compétents des services de l'ONU et des institutions spécialisées. Ils ont rassemblé et analysé des éléments d'information et des documents se rapportant à

la question considérée. Pour évaluer la coopération sur le terrain, un questionnaire a été expédié aux bureaux extérieurs. Sur la base des renseignements ainsi recueillis, des missions consultatives ont été envoyées dans certains de ces bureaux. L'information obtenue a ensuite été analysée et évaluée plus en détail pour en tirer des conclusions. Avant la mise au point définitive du rapport, les inspecteurs en ont soumis le projet à toutes les organisations intéressées pour observations et vérifications.

Remerciements

11. Les inspecteurs tiennent à remercier les fonctionnaires avec lesquels ils se sont entretenus et qui leur ont fourni des renseignements utiles. Ils souhaitent également exprimer leur gratitude aux bureaux et organisations dont les réponses au questionnaire contenaient des informations et des observations intéressantes.

II. CADRE GENERAL D'UN SYSTEME COORDONNE D'ALERTE RAPIDE

A. Concept d'alerte rapide

12. L'expression "alerte rapide" désigne une action de notification préalable. Comme le terme l'indique, l'alerte rapide n'est pas uniquement un effort de prévision ou de projection mais elle a une fonction d'avertissement. En tant qu'instrument de gestion (voir par. 4), elle peut être utilisée au cours du processus de planification, par lequel les entités concernées se préparent à intervenir avant que l'événement se produise, évitant ainsi de prendre des mesures a posteriori. Une information devrait être fournie à des fins d'alerte rapide que l'on puisse ou non prédire l'évolution d'une situation; en effet, la prévisibilité d'un événement ne peut être déterminée que lorsque le processus d'alerte rapide est achevé. Il ne faudrait pas non plus se demander si un événement est évitable ou non, car cet aspect de la question relève des responsables de la politique à suivre qui décideront s'il convient ou non de prendre des mesures préventives en fonction des données sur la situation. Une information ou un phénomène, qui peut avoir une certaine valeur en tant que signe précurseur mais qu'il faut distinguer d'un avertissement précoce, n'est pas nécessairement suffisant pour être considéré comme un apport immédiat et direct au processus d'alerte rapide. En principe, il ne faudrait procéder à la notification préalable de risques graves qu'à l'issue d'une analyse et d'une évaluation d'un certain volume d'informations. Au lieu de mettre l'accent sur les effets, l'information pertinente devrait porter sur les aspects à la fois généraux et spécifiques de la situation, en particulier sur ses causes profondes 3/. Les causes fondamentales d'un phénomène devraient être examinées à la lumière de facteurs (appelés indicateurs) qui pourraient fournir des indications de base pour une alerte rapide. La réception de données brutes ne doit pas conduire directement à une alerte rapide. Ce n'est que lorsque ces données ont été triées, classées et organisées en vue d'une recherche et d'une analyse qu'elles peuvent constituer les rudiments d'un processus d'alerte rapide 4/. Il y a lieu de se demander quel doit être le "degré d'anticipation" de l'information par rapport à l'événement. A cet égard, la perspective adoptée peut aller du court terme au long terme, l'essentiel étant que l'information pertinente soit disponible longtemps à l'avance.

13. L'une des fonctions de l'alerte rapide est de permettre la mise au point de plans d'intervention pour faire face aux courants de réfugiés. En l'occurrence, l'information doit provoquer une réaction concrète des organisations qui ont besoin à cet effet d'un système efficace d'intervention rapide. Une autre fonction concerne la prévention des victimes et des dégâts ^{2/}, tout dispositif préventif n'étant bien sûr opérant et efficace que s'il est en place avant que se produisent les événements.

14. Les éléments de base d'un système d'alerte rapide, tels que considérés dans la présente étude, sont les suivants : i) une information pertinente et accessible à tous; ii) la transmission de l'information; iii) le traitement, l'analyse et l'évaluation de l'information; et iv) la gestion des données.

i) Une information pertinente et accessible à tous

15. Toute indication sur des situations qui pourraient engendrer un mouvement massif de population présente un intérêt du point de vue de la notification précoce des courants potentiels de réfugiés. L'information peut prendre des formes différentes : des données brutes ou analysées, des renseignements sur un phénomène particulier, des données d'ordre historique, une information qui révèle l'existence d'un risque, etc. Avant de transmettre une information au siège, les fonctionnaires qui en disposent devraient consulter des collègues ou d'autres bureaux qui se trouvent dans le même pays ou dans la même région et même leur siège respectif afin de vérifier si l'information en question est pertinente et significative. Ils devraient soumettre l'information à une première évaluation et formuler des observations à son sujet. A cet effet, les fonctionnaires devraient être bien informés, avoir reçu la formation nécessaire et être pleinement conscients de l'importance de la fonction d'alerte rapide qui devrait faire partie de leurs attributions. Le service central devrait leur donner des instructions en ce qui concerne les critères d'évaluation à appliquer, les indicateurs spécifiques à prendre en compte, le type d'information requis et la forme sous laquelle cette information devrait être présentée, etc.

ii) Transmission de l'information

16. L'information pertinente devrait être transmise dès que possible au service central et/ou bureau compétent. L'emploi des technologies nouvelles et un réseau efficace et étendu de communication peuvent assurer une transmission rapide de l'information, ce qui est plus crucial encore dans les situations d'urgence. La fréquence de transmission pourrait être déterminée en fonction du type d'information requis (par exemple transmission quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, etc.). S'il juge que l'information transmise est incomplète ou imprécise, le destinataire devrait demander des éclaircissements ou des renseignements complémentaires aux expéditeurs. Ces derniers devraient alors consulter d'autres bureaux avant de transmettre à nouveau l'information en question. En outre, des modalités spéciales devraient être établies pour les situations d'urgence (voir par. 112).

iii) Traitement, analyse et évaluation de l'information

17. Lorsqu'il reçoit l'information, le service central devrait d'abord la traiter, c'est-à-dire sélectionner et classer les données sur chaque indicateur qu'il a établi en vue de filtrer l'information reçue.

Les renseignements retenus et classés devraient être codés et évalués (quantitativement ou qualitativement) en fonction des critères fixés. Selon les méthodes choisies, l'information ainsi traitée pourrait être présentée sous forme de diagrammes, de tableaux, de graphiques ou d'exposés descriptifs.

18. Après la phase du traitement, l'information doit ensuite être analysée et évaluée afin que l'on puisse s'en servir pour le processus de suivi dans le cadre duquel on se fonde sur l'information se rapportant directement aux situations qui risquent de se produire. Ce n'est qu'à l'issue de cette évaluation que l'on pourrait mettre en garde contre des situations susceptibles d'engendrer des courants de réfugiés en identifiant une vulnérabilité à différents facteurs et des risques élevés de mouvements potentiels de population. L'analyse et l'évaluation de l'information traitée nécessitent un examen de toutes les données pertinentes (c'est-à-dire données rétrospectives, données courantes et données prospectives) qui devraient être évaluées en fonction du contexte et en tenant compte du fait que les rapports entre indicateurs varient sensiblement d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre. Cette tâche, en particulier, ne devrait être confiée qu'à des personnes ayant reçu une formation spécifique à cette fin qui devraient l'exécuter sans trop faire appel aux ordinateurs, ceux-ci n'ayant qu'une fonction auxiliaire.

19. Avant l'achèvement de la phase d'analyse et d'évaluation, des démarches peuvent être entreprises en vue d'obtenir des éléments supplémentaires ou manquants auprès des personnes qui ont expédié l'information. Mis à part les demandes de renseignements complémentaires adressées par les voies de communication, on peut envisager l'envoi de missions de brève durée dans les bureaux extérieurs à cette fin.

20. Le résultat final de l'alerte rapide devrait inclure des scénarios d'évolution possible de la situation afin de montrer le degré de gravité que celle-ci pourrait atteindre. Ces scénarios pourraient s'accompagner d'éventuelles recommandations aux décideurs pour ce qui est des mesures à prendre (c'est-à-dire bons offices, contacts avec des gouvernements, envoi de missions d'enquête, diplomatie discrète, préparation de l'assistance à fournir, etc.). Il faudrait également envisager quels seraient les bureaux et organismes du système des Nations Unies appelés à intervenir. En fait, ces bureaux et organismes devraient être consultés au cours de la phase d'évaluation.

iv) Gestion des données

21. Pour pouvoir présenter aux décideurs les résultats de l'évaluation de l'information, en même temps que les résultats du traitement et l'information pertinente, les bureaux compétents devraient constituer et gérer une réserve de données appropriées. Les décideurs auront inévitablement besoin de données qui peuvent être extraites à n'importe quel moment. A mesure que la situation évoluera, ces données devront être mises à jour, stockées et transmises. Il faudrait donc donner un rang de priorité très élevé à la création et la gestion de bases de données pertinentes, notamment grâce à l'emploi de technologies nouvelles, afin de développer et d'accroître de manière efficace la capacité d'alerte rapide du système des Nations Unies.

B. Mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants de réfugiés dans les principaux organes de l'ONU

22. Au cours des dernières années, les plus hautes autorités et les principaux organes de l'ONU ont accordé une grande attention au rôle préventif et direct que l'ONU peut jouer dans les situations de crise naissantes.

1. Le Secrétaire général

23. Dès le début de son mandat, le Secrétaire général a manifesté un vif intérêt pour le développement des moyens dont dispose l'ONU en matière d'alerte rapide. Conscient de ce que l'alerte rapide ne faisait pas partie des activités courantes de l'ONU et qu'il en résultait une lacune dans les attributions de l'Organisation, en particulier dans le domaine de la diplomatie préventive, il a continuellement mis l'accent sur l'importance des activités d'alerte rapide, étant donné que la prévention est l'une des fonctions les plus essentielles de l'ONU. Dans son deuxième rapport annuel, en 1983, le Secrétaire général a annoncé qu'il avait commencé à prendre des dispositions, au sein du Secrétariat, pour être alerté, par avance, des problèmes qui peuvent surgir et menacer la paix et la sécurité internationales 6/. Dans son rapport annuel de 1988 7/, il a signalé que "régler les différends est une responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies, mais les éviter est tout aussi nécessaire pour le maintien de la paix". Dans son dernier rapport annuel en date, le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat devrait pouvoir suivre, en toute impartialité, l'évolution de situations qui risquent de dégénérer en conflit, en exploitant les possibilités qu'offre la technologie moderne au service de la paix 8/.

24. Quant aux mesures prises par le Secrétaire général, il convient de mentionner qu'ayant présente à l'esprit la résolution 39/117 de l'Assemblée générale en date de 1984, concernant les droits de l'homme et les exodes massifs, le Secrétaire général a désigné le Centre pour les droits de l'homme comme organe de liaison chargé, au sein du Secrétariat, du maintien des contacts avec les organes de l'ONU, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales aux fins de l'observation et du suivi de situations risquant d'engendrer des mouvements massifs de population. Le Centre a pris les dispositions nécessaires pour s'acquitter de ce rôle, à l'essai, pour une période de 18 mois qui s'est achevée le 31 décembre 1986.

25. Comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale sur les droits de l'homme et les exodes massifs et sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, le Secrétaire général a créé en mars 1987 le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations qui a été chargé, entre autres, de signaler rapidement les situations évolutives qui exigent l'attention du Secrétaire général et de suivre les événements susceptibles de donner naissance à des courants de réfugiés et à des problèmes urgents du même ordre. La création de ce bureau a mis fin au rôle du Centre en tant qu'organe de liaison. Le Secrétaire général a continué de rendre compte de l'évolution des activités d'alerte rapide à l'ONU. Tout récemment, il a adressé une lettre aux chefs de secrétariat des organisations concernées et entités intéressées du système des Nations Unies pour solliciter leur concours en vue d'un renforcement des activités d'alerte rapide.

2. L'Assemblée générale

26. Depuis 1980, la question des mouvements massifs de réfugiés a toujours figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En 1980, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/196 intitulée "Exodes massifs", par laquelle elle a exprimé "sa profonde préoccupation devant la persistance d'exodes et de déplacements massifs de population et devant les souffrances et les problèmes qui en résultent pour les personnes et les Etats concernés" et a prié la Commission des droits de l'homme "d'examiner, lors de sa trente-septième session, le rapport qui lui sera présenté par le Secrétaire général et, sur la base de ce rapport, de formuler des recommandations sur la suite qu'il convient d'y donner". En 1981, l'Assemblée générale a créé, par sa résolution 36/148, un Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (ci-après dénommé le Groupe) dont elle a élargi la composition en 1982 par sa résolution 37/121.

27. Eu égard aux millions de victimes d'exodes massifs et de déplacements de population, l'Assemblée générale a indiqué, par sa résolution 37/186, qu'elle était consciente de "la double responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte, de fournir une protection et une assistance internationale adéquates à ces victimes et d'éliminer ou d'atténuer les causes fondamentales du problème". En 1983, en application du paragraphe 5 de sa résolution 37/186, l'Assemblée générale a examiné un rapport du Secrétaire général 2/ sur les droits de l'homme et les exodes massifs, qui contenait essentiellement des remarques et des observations des gouvernements, des départements ou organes concernés de l'ONU, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales (ONG) en ce qui concerne les recommandations faites dans l'étude du Rapporteur spécial (voir par. 32). A la lumière du rapport du Rapporteur spécial, l'Assemblée générale, dans sa résolution 38/103, a jugé souhaitable que le Secrétaire général "utilise dans toute la mesure possible le dispositif pertinent des Nations Unies pour analyser promptement les informations sur les situations qui risquent de causer des exodes massifs". Elle a en outre prié le Secrétaire général de suivre de près l'évolution de cette question.

28. Félicitant le Groupe pour la tâche qu'il avait accomplie, l'Assemblée générale, par sa résolution 41/70, a fait siennes, en 1986, les conclusions et recommandations figurant dans le rapport (voir par. 33 et 34). S'agissant, en particulier, des paragraphes 70 et 71 du rapport, elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter des fonctions et responsabilités décrites aux paragraphes en question. Le Secrétaire général a été prié en outre de porter le rapport à l'attention des Etats Membres et, eu égard au paragraphe 72 du rapport, de tous les organismes, organes et programmes des Nations Unies intéressés. Par sa résolution 42/144 en date de 1987, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur tout fait nouveau concernant les recommandations formulées dans le rapport du Groupe. En 1988, l'Assemblée générale, par sa résolution 43/154, a engagé le Secrétaire général "à utiliser les ressources disponibles pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant dans les meilleurs délais le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies". Dans cette même résolution, elle a également

prié le Secrétaire général "de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-quatrième session, sur le rôle accru qu'il pourrait jouer en matière d'alerte rapide, en particulier dans le domaine humanitaire, ainsi que sur tout fait nouveau concernant les recommandations formulées dans le rapport du Groupe".

29. En 1989, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/164, a prié le Secrétaire général de continuer à développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées. En outre, elle a de nouveau engagé le Secrétaire général, entre autres, à informatiser dans les meilleurs délais le Bureau et à renforcer la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies et l'a prié de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-cinquième session.

3. Le Conseil économique et social

30. Dans le cadre de son mandat, le Conseil économique et social s'est occupé de suivre l'évolution des conditions économiques et sociales. Récemment, il a envisagé le concept d'"alerte avancée" à propos de la notion de sécurité économique internationale 10/. Reconnaisant l'importance de la prévision macro-économique à court terme et des projections à long terme de l'évolution de la situation socio-économique dans le monde et reconnaissant aussi qu'il importe de pouvoir identifier rapidement les perturbations macro-économiques, afin d'éviter qu'elles n'aient des effets négatifs tant au niveau national qu'au niveau international, le Conseil a adopté en 1989 sa résolution 1989/85 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et d'observation des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa seconde session ordinaire de 1990, des propositions susceptibles d'être mises en oeuvre dans les limites des ressources disponibles en vue d'améliorer les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'identification rapide, l'analyse et le suivi des problèmes naissants de l'économie mondiale 11/.

4. La Commission des droits de l'homme

31. Depuis 1979, la Commission des droits de l'homme a manifesté la profonde préoccupation que lui inspirent les déplacements massifs. Par sa résolution 30 (XXXVI), la Commission a prié le Secrétaire général, dans les cas où un exode massif devient l'objet de la préoccupation et de la solidarité internationales, "d'envisager l'établissement de contacts directs avec les gouvernements appropriés afin d'évaluer le lien possible entre cette situation et la pleine jouissance des droits de l'homme et de faire des recommandations concrètes pour améliorer ces situations" et lui a également demandé, le cas échéant, "de soumettre, selon le cas, à la Commission ou à l'Assemblée générale des Nations Unies, à leur prochaine session, un résumé de ses conclusions et des recommandations susceptibles d'amener les gouvernements à rétablir une pleine jouissance des droits de l'homme".

32. Sur la demande de la Commission, le Rapporteur spécial a élaboré une étude sur les droits de l'homme et les exodes massifs qui a été soumise à la trent-septième session de la Commission en 1982 puis ultérieurement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session en 1983. Dans cette étude, le Rapporteur spécial procédait à un examen approfondi du phénomène d'exodes massifs dont l'ampleur allait s'accroissant et formulait plusieurs recommandations au nombre desquelles figurait "la mise au point d'un système d'alerte rapide fondé sur le rassemblement impartial des informations et des données concernant des situations potentielles d'exode massif, permettant de faire rapidement rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux organes intergouvernementaux compétents aux fins d'action rapide, si besoin est". Bien que le rapport du Rapporteur spécial ait été bien accueilli tant par la Commission que par l'Assemblée générale, les recommandations qui y figuraient n'ont pas été pleinement suivies d'effets. La Commission continue d'examiner, d'un point de vue plus général, la question des mouvements massifs de réfugiés. A sa quarante-sixième session, la Commission, par sa résolution 1990/52, a prié le Secrétaire général de continuer à développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations en matière d'alerte rapide, de façon à ce qu'il serve d'organe de liaison, au sein du système des Nations Unies, pour la définition des grandes orientations.

5. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés

33. Les Etats Membres ont accordé tant d'importance à l'alerte rapide qu'un groupe a été créé (voir par. 26) en vue d'examiner la question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. Le Groupe a été spécifiquement chargé "d'entreprendre dès que possible, à la lumière des instruments, des normes et des principes internationaux pertinents en vigueur, afin d'améliorer la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants massifs de réfugiés, une étude complète sur tous les aspects du problème visant à élaborer des recommandations concernant des moyens appropriés de coopération internationale dans ce domaine, en tenant dûment compte du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'Etats souverains". Dans son rapport final (A/41/324), le Groupe a formulé plusieurs recommandations à l'intention des Etats Membres, des organes compétents de l'ONU et du Secrétaire général. Le Groupe a notamment prié instamment les principaux organes de l'ONU d'utiliser plus pleinement les moyens que leur confère la Charte pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés. Il a également recommandé que les organismes d'aide économique et autres organismes des Nations Unies intéressés envisagent, en consultation avec les Etats directement concernés, de privilégier les projets qui contribueraient à éviter de nouveaux courants massifs de réfugiés résultant de l'impact de facteurs sociaux et économiques ou de causes naturelles.

34. Le Groupe a recommandé au Secrétaire général de prendre les dispositions ci-après : i) accorder une attention constante à la question des courants de réfugiés; ii) veiller à ce que le Secrétariat reçoive à temps des informations plus complètes sur la question; iii) améliorer la coordination au sein du Secrétariat, de façon à analyser les informations; iv) communiquer les informations nécessaires aux organes de l'ONU compétents en consultation avec les Etats directement intéressés; et v) envisager de prendre les mesures nécessaires aux fins énoncées ci-dessus. Dans ce contexte, le Secrétaire général a été prié d'agir dans les limites des ressources dont dispose

le Secrétariat. Ainsi, les Etats Membres ont accordé la plus haute importance à la mise en place, au fonctionnement et au développement d'un système mondial de surveillance comprenant des modalités d'alerte rapide dans divers secteurs, compte dûment tenu de la nécessité d'une coopération internationale et d'une coordination, notamment dans le contexte du système des Nations Unies.

III. PARTICIPATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES A DES ACTIVITES EN RAPPORT AVEC L'ALERTE RAPIDE EN CAS DE SITUATIONS RISQUANT DE DONNER LIEU A DES COURANTS DE REFUGIES - EN TANT QUE BASE DE COORDINATION

35. De nombreuses entités du système des Nations Unies mènent des activités qui se rapportent à l'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés. Ces activités vont de la recherche au suivi en passant par les activités opérationnelles et l'assistance et la formation techniques. L'étendue de leur participation varie en fonction de leur mandat.

A. Organisation des Nations Unies

1. Bureau de la recherche et de la collecte d'informations

36. En ce qui concerne le suivi des situations pouvant donner lieu à des courants de réfugiés, le Bureau est le seul service central de l'ONU créé en vue de regrouper les informations publiques et de déceler au plus tôt les menaces contre la paix ^{12/}. Ses attributions concernant les courants de réfugiés et les problèmes urgents du même ordre sont définies comme suit ^{13/} : i) signaler rapidement les situations évolutives qui exigent l'attention du Secrétaire général; ii) suivre les événements susceptibles de donner naissance à des courants de réfugiés et à des problèmes urgents du même ordre; et iii) faire des recherches et des évaluations spéciales pour répondre aux besoins immédiats du Secrétaire général.

37. La création du Bureau faisait partie, d'une part, du processus de rationalisation du secteur politique de l'Organisation, qui allait dans le sens de la recommandation du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau (ci-après dénommé Groupe des 18) concernant les doubles emplois dans ce secteur ^{14/}. D'autre part, elle constituait une manifestation concrète de la volonté du Secrétaire général d'organiser le Secrétariat, de manière à recevoir, dès qu'elles seraient disponibles, les informations qui lui permettraient de réagir aux situations menaçant la paix ou aux problèmes urgents d'ordre humanitaire, et de manière à pouvoir disposer d'analyses et de recommandations qui l'aideraient à s'acquitter de ses responsabilités. Dans cette perspective, le Bureau pourrait servir de catalyseur favorisant le développement de la capacité d'alerte rapide du système des Nations Unies.

38. Le Bureau a mis sur pied un système intégré d'alerte rapide visant à signaler, entre autres, l'éventualité de courants de réfugiés et un système informatisé pour assurer un processus de suivi d'ensemble (c'est-à-dire l'analyse, le stockage et la transmission de l'information). Il s'est efforcé d'avoir des consultations avec d'autres départements de l'ONU et avec des organismes des Nations Unies ainsi qu'avec des instituts de recherche et des ONG d'envergure mondiale. Il aurait pu, toutefois, se montrer encore plus actif et dynamique, bien que ses efforts aient sans doute été entravés par plusieurs facteurs, par exemple : les contraintes administratives, le fait

qu'il ne participe pas à des activités opérationnelles, la résistance bureaucratique, la portée limitée de son mandat, etc. Etant un organe central chargé de suivre les événements susceptibles de donner naissance à des courants de réfugiés, le Bureau devrait s'acquitter de ses responsabilités avec plus de ténacité et de dynamisme. En fait, il n'a pas accordé un rang de priorité élevé à cette fonction de suivi et il n'a pas, par exemple, établi une procédure spécifique pour s'assurer que l'information disponible lui parvenait, contrairement à ce qu'avait fait le Centre pour les droits de l'homme en 1985 (voir par. 45).

39. D'un point de vue administratif, le Bureau se heurte à des contraintes écrasantes. Etant donné qu'il a été créé au moment de la crise financière récente, c'est-à-dire dans les limites des ressources disponibles au Secrétariat de l'ONU, il n'a pas été doté de ressources financières, humaines ou logistiques suffisantes. Pour ce qui est en particulier de la fonction du Bureau consistant à signaler rapidement l'éventualité de courants de réfugiés, c'est le Groupe de la planification et de la coordination et du développement de la recherche (comptant trois postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux) qui s'est occupé de la mise au point des indicateurs nécessaires à cette fin. Etant donné qu'il s'agit d'un nouveau service, ses effectifs sont très motivés et enthousiasmés par leur travail, mais ils sont trop peu nombreux par rapport aux tâches dont doit s'acquitter le Groupe; d'ailleurs, les activités relatives à l'alerte rapide n'incombent qu'en partie à ce dernier. Il convient de signaler en outre que le poste de directeur (D-2) chargé de superviser et de coordonner les activités d'alerte rapide n'a été pourvu qu'en mars 1990 (en mai 1990, le titulaire n'avait pas encore pu entrer en fonctions). Une grande attention doit être accordée aux aspects administratifs du fonctionnement du Bureau si l'on veut réellement attribuer un rang de priorité élevé à sa capacité d'alerte rapide.

2. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

40. Aux termes du statut du HCR, le Haut Commissaire assume les fonctions de protection internationale en ce qui concerne les réfugiés et de recherche des solutions permanentes au problème des réfugiés. Les activités qu'il est autorisé à entreprendre pour s'acquitter de ces fonctions consistent à seconder les initiatives visant à faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés, ainsi qu'à améliorer le sort des réfugiés et à diminuer le nombre de ceux qui ont besoin de protection. Au cours des dernières années, le Haut Commissariat en est venu de plus en plus à apprécier l'importance des activités d'alerte rapide pour ses propres travaux au service des réfugiés 15/. Les programmes de formation à la gestion en cas d'urgence du HCR, qui ont été entrepris depuis 1985, ont inclus régulièrement des opérations d'alerte rapide aux fins d'une intervention d'urgence. En outre, pour permettre des interventions soigneusement préparées, le plus rapidement possible après le début d'un mouvement de réfugiés, le HCR est en train d'institutionnaliser un système d'alerte rapide visant à signaler les situations d'urgence impliquant des mouvements de réfugiés. Ce système est en réalité une méthode de collecte et d'analyse de renseignements nécessitant une évaluation des situations évolutives en fonction d'une liste convenue d'indicateurs, en vue d'informer par avance le HCR de la portée et de la nature probables des situations d'urgence impliquant des courants de réfugiés ainsi que des besoins de ces derniers.

41. Pour ce qui est de l'alerte rapide à des fins de prévention, il convient de préciser qu'une fonction préventive n'est pas formellement prévue dans le statut du HCR. Cependant, le Haut Commissariat a envisagé le rôle qu'il pourrait et devrait, en fait, jouer conformément à sa vocation humanitaire et à sa responsabilité essentielle vis-à-vis des personnes qui se trouvent hors de leur pays et qui ont besoin d'une protection internationale. Le Haut Commissaire lui-même, dans un discours prononcé à la quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme en 1990, a souligné la nécessité de répondre de manière globale aux problèmes très variés qui se posent aujourd'hui en ce qui concerne les réfugiés, en faisant appel aux capacités du système des Nations Unies dans son ensemble. Il a mentionné spécifiquement l'importance de mesures orientées vers les causes fondamentales du problème des réfugiés dans le cadre d'une action préventive. Récemment, le HCR a créé un groupe de travail interne en tant qu'organe central chargé de l'examen des questions relatives à l'alerte rapide. Le Comité exécutif intergouvernemental du HCR s'intéresse également à l'examen des aspects plus généraux de la protection des réfugiés et des solutions à leurs problèmes et il a demandé que soit créé un groupe de travail chargé d'examiner les solutions et la protection pour étudier ces questions de manière approfondie, et notamment les aspects touchant la prévention et l'alerte rapide. Enfin, il importe de noter que le Centre de documentation sur les réfugiés du HCR dispose d'un large volume de renseignements utiles concernant les problèmes des réfugiés, qu'il gère une base de données informatisées sur la documentation relative aux réfugiés et qu'il coordonne un projet pilote de réseau international de documentation sur les réfugiés. En outre, le HCR met sur pied des bases de données sur les législations et jurisprudences nationales concernant les réfugiés. Bref, en tant qu'organisation s'occupant directement des problèmes des réfugiés, et bien que ce soit essentiellement les conséquences plutôt que les causes des exodes qui l'intéressent, le HCR apporterait une contribution capitale aux activités d'alerte rapide à l'échelle du système.

3. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

42. S'il est vrai que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ne s'occupe pas directement des problèmes des réfugiés proprement dits, les causes multiples des exodes sont souvent associées à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, dans le cadre desquelles le Bureau du Coordonnateur joue un rôle comportant trois facettes, à savoir : i) la planification préalable; ii) l'organisation des secours requis en cas de catastrophe, le cas échéant; et iii) la prévention des catastrophes. Le Bureau du Coordonnateur mène d'importantes activités d'ordre opérationnel et quelques activités de recherche, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

43. Premièrement, la planification préalable englobe les mesures tendant à minimiser les pertes en vies humaines et les dégâts matériels, et à organiser ou faciliter l'organisation, en temps opportun et de manière efficace, des opérations de sauvetage, de secours et de relèvement en cas de catastrophe. La clé de toute action efficace dans le domaine des secours d'urgence réside dans une planification préalable, bien que ce soit essentiellement aux gouvernements qu'incombe la responsabilité primordiale de mettre en place les mécanismes administratifs et opérationnels nécessaires et de prendre

des mesures préventives. Deuxièmement, lorsqu'une catastrophe se produit, la priorité absolue devrait être donnée à l'organisation rapide et efficace des secours aux sinistrés. Sur la demande du gouvernement intéressé, le Bureau du Coordonnateur prend les mesures nécessaires pour solliciter l'assistance de la communauté internationale. Le Bureau peut être contacté directement par la mission d'un gouvernement à Genève ou à New York. Sinon, l'information peut être communiquée à un représentant résident du PNUD, par l'intermédiaire duquel le Bureau doit recevoir immédiatement des renseignements sur la catastrophe par télex, par téléphone ou par câble, avant même que l'on sache si l'Etat touché va ou non demander des secours à la communauté internationale. Sur la base de l'information reçue au sujet d'une catastrophe, le Bureau établit immédiatement des rapports de situation contenant une évaluation générale de la catastrophe et des besoins probables en secours extérieurs, rapports qui sont expédiés aux gouvernements, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales, etc. Troisièmement, la prévention des catastrophes consiste en mesures destinées à empêcher que des phénomènes naturels causent ou risquent d'entraîner des catastrophes ou d'autres situations d'urgence. Elle englobe la formulation et la mise en oeuvre de politiques et programmes à long terme tendant à prévenir ou éliminer les catastrophes. Le Bureau du Coordonnateur encourage l'étude, la prévention, le contrôle et la prévision des catastrophes naturelles et sert de centre d'échange d'informations scientifiques et techniques dans ce domaine. Ces activités du Bureau du Coordonnateur donnent à penser qu'une participation plus poussée et une contribution éventuelle de ce dernier aux activités d'alerte rapide seraient d'une importance vitale.

44. Le Bureau du Coordonnateur est étroitement associé au secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (voir résolution 44/236 de l'Assemblée générale). Il convient de noter, en outre, qu'il fait usage d'ordinateurs pour la gestion des opérations en cas de catastrophe. En particulier, grâce aux liaisons électroniques établies dans le cadre du Réseau international d'urgence des Nations Unies (UNIENET), les membres de la communauté mondiale s'occupant des secours en cas de catastrophe peuvent obtenir instantanément des renseignements d'ordre général ou opérationnel relatifs à des catastrophes et entrer directement en contact les uns avec les autres.

4. Centre pour les droits de l'homme

45. Etant donné que les violations des droits de l'homme sont l'une des causes principales des courants de réfugiés et que le Centre détient un volume considérable d'informations sur les situations nationales en matière de droits de l'homme, il jouera un rôle très important dans l'alerte rapide concernant les risques d'apparition de courants de réfugiés. Le Centre pour les droits de l'homme assure les fonctions de secrétariat pour les réunions de différents organes des droits de l'homme qui relèvent du Conseil économique et social, notamment la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que d'autres comités créés en vertu d'instruments juridiques internationaux. Après sa désignation comme organe de liaison au sein du Secrétariat de l'ONU en 1985, le Centre a pris des dispositions spécifiques en vue d'obtenir assurément l'information disponible et en vue d'analyser et d'évaluer l'information reçue. En 1985, la Sous-Commission a lancé son premier

avertissement, dans sa résolution 1985/21 16/, par laquelle elle a appelé l'attention de la Commission sur un problème "comportant le risque grave d'un exode massif de population, en particulier celui des membres de la communauté Ahmadi"; cependant, la Commission n'a pris aucune décision pour donner suite à cet avertissement. Bien que la Commission n'ait pas encore tenté d'avertir la communauté internationale des exodes imminents, elle a commencé à examiner les liens entre des causes spécifiques des mouvements de réfugiés et les violations des droits de l'homme 17/. Le Centre est très bien placé suivre l'évolution des situations en matière de droits de l'homme, en vue de déceler et signaler rapidement les risques d'apparition de courants de réfugiés, en faisant notamment porter ses efforts sur les causes fondamentales spécifiques de tels courants. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 25, par suite de la création du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, qui a été tout particulièrement chargé, entre autres, de fonctions d'alerte rapide dans le domaine politique, de même qu'humanitaire, il a été mis fin au rôle d'organe de liaison du Centre. Cependant, cela ne l'empêche pas de jouer un rôle éminent en matière d'alerte rapide, étant entendu qu'une restructuration de l'information dont il dispose est nécessaire pour qu'elle soit utilisable à cette fin.

46. Un pas a été fait dans ce sens avec la création par le Centre pour les droits de l'homme d'une équipe de travail chargée de faire une étude sur la façon d'informatiser autant que possible les travaux des organes conventionnels de surveillance en ce qui concerne l'établissement des rapports, pour en accroître l'efficacité et pour qu'il soit plus facile aux Etats parties d'établir les rapports qu'ils ont l'obligation de présenter, et aux organes conventionnels d'examiner ces rapports. En vue d'informatiser les données sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, le Centre devrait élaborer et analyser des rapports de situation par pays sur diverses catégories de droits de l'homme. Il conviendrait d'encourager vivement la constitution de cette réserve d'informations globale, qui constituerait une base solide pour le suivi des situations engendrant des mouvements de réfugiés.

5. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

47. Les attributions du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale consistent notamment à aider à l'identification des problèmes nouveaux qui méritent de retenir l'attention de la communauté internationale et/ou qui appellent une action de la part de cette dernière, ainsi qu'à favoriser une concentration des efforts sur ces problèmes. Par conséquent, le Bureau du Directeur général a assumé une fonction de coordination et il jouera un rôle pivot dans les efforts qui seront entrepris pour assurer une intervention efficace du système des Nations Unies en cas de catastrophe ou d'autre situation d'urgence. Il organisera des réunions interinstitutions, au cours desquelles certaines entités du système des Nations Unies pourront se consulter et, le cas échéant, apporter leur concours au Secrétaire général dans l'exécution des tâches dont il est chargé en la matière. Ces arrangements devraient constituer un dispositif de coordination central, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour faire en sorte que le Secrétaire général soit tenu au courant des faits nouveaux et que les dispositions spéciales voulues soient prises afin que le système des Nations Unies s'acquitte efficacement de

ses responsabilités. Les coordonnateurs résidents qui relèvent du Bureau du Directeur général offrent un cadre approprié pour l'établissement d'une coopération sur le terrain entre divers organismes du système des Nations Unies.

6. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

48. La participation du PNUD aux efforts entrepris pour faire face aux courants de réfugiés se limite aux cas où l'on recherche des solutions durables et où une aide au développement s'avère nécessaire. Cependant, le rôle du PNUD au niveau des pays est crucial en ce sens que les représentants résidents assument des fonctions de coordination en apportant leur aide, non seulement aux gouvernements intéressés mais aussi à d'autres organismes. La coopération du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et du PNUD a été très appréciée. Il convient de préciser que, dans les pays où il n'y a pas de représentant du HCR, les représentants résidents du PNUD s'occupent des problèmes concernant les réfugiés.

49. Récemment, les représentants résidents ont reçu des directives du siège les chargeant de réunir des informations en ce qui concerne les déplacements de populations à l'intérieur des pays. Comme suite à ces directives, un groupe de travail interne sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées a été créé. En s'appuyant sur ces nouvelles directives et sur l'infrastructure qui existe déjà, le PNUD contribuera certainement dans une large mesure aux efforts faits pour signaler rapidement les déplacements de populations (tant à l'intérieur des pays que vers l'extérieur des frontières nationales) et d'autres situations d'urgence. Il importe de noter que le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de sa trente-septième session la question des réfugiés et des personnes déplacées 18/. En outre, le PNUD a établi une base de données sur "l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique", qui sera installée à New York, à Genève (au HCR) et dans des bureaux extérieurs.

7. Département de l'information

50. La tâche principale du Département de l'information consiste à faire connaître les travaux et les buts de l'Organisation des Nations Unies aux peuples du monde. Dans ce contexte, les centres d'information des Nations Unies (implantés dans 56 pays) exercent les fonctions suivantes : diffusion d'une information sur l'Organisation des Nations Unies; production d'une documentation sur l'ONU; et communication au Siège d'informations sur les pays dont ils s'occupent. Ainsi, les centres d'information ont reçu directement du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations des directives précises en ce qui concerne la présentation de rapports contenant des renseignements d'actualité fiables sur les événements d'ordre politique, économique, social ou humanitaire qui se produisent dans la zone relevant de leur compétence. Conformément à ces directives, les rapports en question devraient être établis sur la base de documents officiels et de déclarations diffusées par les moyens d'information et résumer de manière précise, entre autres, les faits et les facteurs qui peuvent donner lieu à des déplacements de parties de population et à des courants de réfugiés.

En outre, le Département de l'information a pris des mesures pour développer la capacité de communication des centres d'information, ce qui serait également d'une grande utilité pour la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés.

8. Commissions économiques régionales

51. Bien qu'elles ne soient pas nécessairement directement concernées par les problèmes des réfugiés, les commissions économiques régionales de l'ONU assument un rôle de chef de file et des responsabilités importantes dans le domaine de la coopération et de la coordination des activités relatives aux questions économiques et sociales à l'échelon régional. L'ampleur considérable de leur action dans les secteurs économique et social, de même que leur portée régionale, peuvent être des atouts du point de vue de la mise en place d'un système d'alerte rapide dans la mesure où elles sont en mesure de fournir une assistance de nature diverse, par exemple : conseils techniques; usage de leur infrastructure; mise au point de programmes; et organisation de réunions interinstitutions.

9. Département des affaires économiques et sociales internationales

52. Dans le cadre de ses activités de recherche portant sur des questions socio-économiques, le Département participe dans une certaine mesure à la mise en place d'un système d'alerte rapide en ce sens qu'il publie des rapports et des études ayant trait à la fonction d'alerte rapide conçue dans une perspective à court terme comme à long terme. En particulier, l'étude sur l'économie mondiale publiée par le Département a traité de facteurs et d'indicateurs pris en compte pour l'établissement de prévisions économiques et sociales. Conformément à la résolution 1988/75 du Conseil économique et social, l'Etude sur l'économie mondiale, 1989 19' comprend en annexe une étude spéciale intitulée "Identification rapide, analyse et suivi des événements économiques mondiaux" qui rend compte des mécanismes et moyens actuellement disponibles à cette fin dans le système des Nations Unies.

10. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

53. L'assistance fournie par l'UNICEF au titre de ses opérations d'urgence est orientée vers les enfants et les femmes confrontés à des catastrophes naturelles, qui peuvent être aggravées par certaines circonstances (par exemple des conflits armés) entraînant d'importants déplacements de populations à l'intérieur des pays ou au-delà des frontières nationales. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a fortement insisté sur l'importance d'une organisation souple et décentralisée de ce genre d'activités. Au niveau national, l'UNICEF collabore étroitement avec les coordonnateurs résidents, d'autres organes de l'ONU, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et les gouvernements. Il n'opère jamais isolément sur le terrain, de sorte que ses activités doivent être bien coordonnées avec celles d'autres organisations, d'où l'existence de nombreux accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux au niveau national, entre des organismes tels que l'UNICEF, le PAM, le HCR et l'OMS. Face à la nécessité constante d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie à plus long terme de planification préalable, tant sur le plan interne qu'en concertation avec

le personnel de contrepartie national, l'UNICEF a entrepris des activités dans les domaines suivants : assistance pour l'élaboration de plans de protection contre les catastrophes, missions d'évaluation, programmes de formation interinstitutions, etc.

54. Dans le contexte des systèmes d'alerte rapide concernant l'alimentation et la nutrition, il convient de mentionner le Programme interorganismes pour la surveillance des aliments et de la nutrition mis sur pied conjointement par l'UNICEF, l'OMS et la FAO. Ce programme a un double objectif : i) analyser l'information disponible sur l'évolution d'un nombre limité d'indicateurs spécifiques de l'alimentation et de la nutrition aux niveaux national et sous-national et ii) promouvoir l'utilisation rapide de cette information pour des activités nationales et internationales de plaidoyer. A long terme, il vise à renforcer la capacité institutionnelle disponible dans une quarantaine, voire une soixantaine, de pays en développement pour produire, analyser et utiliser une information ayant valeur d'avertissement dans les domaines alimentaire et nutritionnel, et à faire en sorte que ce type d'information soit reconnu et exploité aux niveaux national et régional en insistant sur le fait qu'il est essentiel de prendre en considération les aspects nutritionnels dans les politiques et les programmes pour que ceux-ci soient pleinement efficaces 20/.

11. Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle

55. Le Groupe des programmes spéciaux d'urgence du Département joue un rôle clé dans la mise en garde de la communauté internationale contre la situation de crise qui se développe en Afrique. Des liaisons sont établies avec diverses entités (par exemple, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le HCR, le PAM, etc.) du système des Nations Unies afin que le Groupe soit tenu au courant des situations d'urgence qui apparaissent en Afrique. Bien qu'il ne soit pas spécifiquement chargé de faire la synthèse de l'information sur des phénomènes conduisant à des courants de réfugiés, sa connaissance approfondie des situations évolutives en Afrique lui permettrait de donner des conseils au stade de l'analyse et de l'évaluation des signes précurseurs.

12. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

56. Les questions relatives aux réfugiés ne relèvent pas directement du mandat du PNUE. Néanmoins, la dégradation de l'environnement est l'une des causes des courants de réfugiés.

57. Il convient de souligner l'importance du programme "Earthwatch" qui s'inscrit dans le contexte du premier des trois grands domaines d'action recommandés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972, à savoir : i) évaluation de l'environnement; ii) gestion de l'environnement; iii) mesures de soutien. Le programme d'évaluation de l'environnement "Earthwatch" a été conçu comme un système mondial coordonné d'installations et de services nationaux ayant pour objet d'étudier l'interaction entre l'homme et l'environnement, de signaler rapidement les risques pour l'environnement et de déterminer l'état de certaines ressources naturelles. Ses composantes sont les suivantes : évaluation et examen, recherche, suivi et information.

58. La mise en oeuvre du programme "Earthwatch" est assurée grâce au Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS), un instrument d'application qui permet de suivre constamment l'évolution de l'environnement mondial. Le GEMS alimente une série de banques de données où les informations sont systématiquement regroupées et stockées dans une mémoire électronique. Le GEMS est épaulé par la Base de données sur les ressources mondiales (GRID). Bien que le budget dont dispose le PNUÉ pour le GEMS soit très modeste, il a mis sur pied des programmes conjointement avec d'autres entités, à savoir : la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'OMM. L'apport que le PNUÉ fournirait à un système d'alerte rapide par l'intermédiaire du GEMS et du GRID serait sans aucun doute de la plus haute importance 21/.

13. Université des Nations Unies (UNU)

59. Bien que l'UNU ne puisse pas contribuer directement aux opérations courantes d'alerte rapide, elle pourrait jouer un rôle essentiel dans ce contexte en créant un mécanisme d'alerte mondiale à plus long terme, qui aiderait à déceler les problèmes potentiels et appellerait l'attention de manière précoce sur la nécessité de réorienter les politiques et de prendre des mesures préventives. La seconde perspective à moyen terme de l'UNU pour la période 1990-1995 fait une plus large place à cet aspect des activités de l'Université. La fonction d'alerte à l'échelle mondiale sera mise en pratique dans le cadre de l'exécution du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

60. Bien que le concept lui-même soit implicite, on peut considérer que la fonction d'alarme mondiale de l'UNU découle de son mandat. Aux termes de sa charte, l'UNU est "une communauté internationale de savants vouée à la recherche, à la formation postuniversitaire et à la diffusion du savoir en vue d'atteindre les buts et d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies" (art. premier, par. 1). En outre, l'UNU "consacre ses activités à la recherche sur les problèmes mondiaux pressants de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité qui relèvent de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions, en accordant toute l'attention voulue aux sciences sociales et humaines ainsi qu'aux sciences exactes et naturelles, pures et appliquées" (article premier, paragraphe 2 de la charte). Le statut autonome de l'UNU, de même que le fait qu'elle se compose de savants et qu'elle a pour mandat d'examiner "les problèmes mondiaux pressants de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité", constituent la base de sa fonction mondiale. Dans un monde où l'interdépendance est de plus en plus marquée, cette fonction acquerra une grande importance au cours des années à venir. L'UNU est réellement bien placée pour s'occuper des questions d'alerte avancée dans une perspective à long terme et d'un point de vue mondial.

61. Sans participer en aucune manière à des activités opérationnelles, l'UNU a orienté ses activités vers les études théoriques et la recherche. Elle ne fournit pas d'assistance technique à un pays en particulier. Néanmoins, on a reconnu qu'elle avait pour rôle de fournir des outils intellectuels aux décideurs des organismes des Nations Unies ou des gouvernements, contribuant ainsi à la solution de problèmes concrets. L'UNU a élaboré un grand nombre d'études intéressantes de ce point de vue. Sur le plan pratique, elle a coopéré étroitement avec certaines organisations (UNICEF, UNESCO, OMS, etc.) en vue de mettre au point des techniques et

des modalités d'évaluation, en particulier dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, ainsi que des soins de santé primaires. La communauté internationale pourrait tirer parti des résultats de ses diverses études relatives au règlement des conflits, au multilatéralisme ou à des questions économiques mondiales, ainsi que de ses autres programmes concernant les dimensions humaines des changements mondiaux, le développement durable en zone tropicale humide, les écosystèmes de montagne et le développement durable, ou encore les ressources naturelles en général. Les résultats des études de l'ONU ne sont pas très largement connus jusqu'ici. Dans le cadre de la fonction d'alarme mondiale que l'ONU s'efforcera d'exercer au cours des prochaines années, la communauté internationale devra de plus en plus profiter des résultats des recherches de l'Université qui concernent l'avenir de l'humanité dans un monde interdépendant. L'ONU sera ainsi en mesure d'apporter une contribution utile à la mise en place d'un système d'alerte rapide.

B. Institutions spécialisées

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

62. C'est essentiellement par son Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture (SMIAR) que la FAO participe à la surveillance de la situation des réfugiés et de leurs besoins en secours alimentaires. Ce système a été instauré en 1974 pour réagir à la crise alimentaire mondiale du début des années 70 et pour donner effet à une recommandation de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 (résolution XVI) que l'Assemblée générale des Nations Unies avait faite sienne à sa vingt-neuvième session en 1974 (résolution 3348 (XXIX)). Par l'intermédiaire de ce système, la FAO s'occupe dans le cadre de ses activités ordinaires de quelques-unes des causes profondes des courants de réfugiés.

63. Le SMIAR a essentiellement deux fonctions : i) surveiller en permanence la situation mondiale des disponibilités et de la demande alimentaires de façon à aider les gouvernements à prendre en temps voulu les mesures appropriées dans des situations qui évoluent rapidement et ii) identifier les pays et les régions qui sont sous la menace imminente de graves pénuries alimentaires et d'une détérioration de leurs conditions nutritionnelles et évaluer précocement les éventuels besoins d'aide alimentaire d'urgence. Les activités du SMIAR sont une aide non seulement pour les gouvernements des pays concernés, mais aussi pour les donateurs, à qui elles facilitent la prise de décisions concernant la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence. Dans la mesure où les pénuries alimentaires influent sur les déplacements de population, le Système a un important rôle à jouer dans l'apport d'informations sur la situation des réfugiés et leurs besoins de secours. Le SMIAR a établi des liens de coopération avec un certain nombre d'institutions du système des Nations Unies et d'organismes internationaux et nationaux, ainsi qu'avec plus de 50 ONG qui échangent avec lui des informations. Pour la surveillance des indicateurs socio-économiques, la coopération avec les ONG a été particulièrement utile, car elle a permis soit d'avoir rapidement connaissance de difficultés imminentes d'approvisionnement alimentaire, soit d'identifier les populations les plus gravement touchées, notamment les réfugiés. Les renseignements obtenus par l'intermédiaire des représentants de la FAO en réponse à un questionnaire mensuel sur l'état

des cultures et la situation alimentaire, qui est distribué à plus de 100 gouvernements, constituent une importante ressource du Système. Le personnel de terrain de la FAO fait systématiquement rapport sur la situation alimentaire dans les pays où il opère. Le SMIAR publie plusieurs rapports à périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, de même que des documents qui paraissent sur une base ad hoc, tels que : Perspectives de l'alimentation, Cultures et pénuries alimentaires, Situation alimentaire et perspectives de récoltes en Afrique subsaharienne, Supplément statistique des "Perspectives de l'alimentation", Evaluation de la production céréalière en Afrique occidentale et Alertes spéciales. Les capacités d'analyse du SMIAR ont été sensiblement améliorées grâce aux informations obtenues par télédétection (pour plus de détails, voir par. 79 à 84).

64. Dans sa réponse à la lettre du Secrétaire général en date du 29 mai 1989, la FAO exposait ses vues sur une éventuelle participation à un système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire par l'intermédiaire du SMIAR. Elle expliquait que le SMIAR, qui surveille la sécheresse, la situation des disponibilités et de la demande alimentaires et les indicateurs de pré famine, était de ce fait en mesure de signaler rapidement l'éventualité de courants de réfugiés provoqués par des causes naturelles, ainsi que la probabilité de déplacements de population lorsqu'une guerre civile ou des troubles internes désorganisent l'agriculture ou les circuits d'approvisionnement en produits alimentaires indispensables. A cet égard, la FAO indiquait qu'elle pourrait fournir ces informations au Bureau de la recherche et de la collecte d'informations 22/. Peut-être serait-il judicieux d'intégrer concrètement les propositions de cette nature aux efforts que fera le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations pour développer le système d'alerte rapide.

2. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

65. Malgré sa spécificité, il est fondamental que l'AIEA participe au système d'alerte rapide. Il n'échappe à personne que les accidents nucléaires, qui entrent dans le champ d'activité de l'AIEA, peuvent influencer sur les déplacements de population. L'AIEA est investie d'un rôle crucial dans la mise en oeuvre de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (l'équivalent d'une alerte rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Ces deux Conventions offrent aux Etats et aux organisations internationales un cadre international d'action rapide pour informer tous les Etats susceptibles d'être touchés par un accident nucléaire et prendre des dispositions en vue de fournir une assistance s'il y a lieu. Le secrétariat de l'AIEA a été désigné par les signataires de ces Conventions comme point de convergence pour la notification d'un accident nucléaire, ainsi que pour recevoir les propositions d'assistance ou organiser les secours. L'AIEA a pris toutes les dispositions nécessaires pour s'acquitter des obligations que lui confèrent les deux Conventions. Plusieurs Etats membres ont déjà bénéficié de ces arrangements. L'AIEA participe à présent au SMT de l'OMM (voir par. 90 à 92), qui a été conçu pour transmettre rapidement de grandes quantités de données météorologiques et radiologiques, et qui fonctionne comme un système d'alerte rapide en cas de catastrophe, y compris en cas d'accident nucléaire.

3. Organisation internationale du Travail (OIT)

66. L'OIT n'est pas directement engagée dans des activités d'alerte rapide. A la demande des organisations dirigeant les opérations (Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, HCR), l'OIT prend bien entendu des mesures dans son domaine de compétence concernant la réinsertion, la formation professionnelle et la création d'emplois, mais il s'agit d'une action a posteriori plutôt que de secours au moment de la catastrophe. Cependant, les activités de l'OIT concernant l'application des normes internationales en matière de travail font qu'elle détient un volume énorme d'informations sur la situation du travail et de l'emploi dans les différents pays, ce qui est aussi un élément influant sur les déplacements de population.

4. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

67. L'UNESCO mène d'importantes activités qui concernent les réfugiés dans le cadre de son mandat visant l'éducation, la culture, les besoins sociaux, l'information, les communications, la recherche, la formation et la science. En particulier, ses activités d'enseignement au bénéfice des réfugiés sont exécutées dans le cadre d'une coopération interorganisations, mais elles interviennent après coup, une fois que les problèmes de réfugiés sont déjà apparus. L'engagement de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme est comparable à celui du Centre pour les droits de l'homme, du HCR ou de l'OIT. L'UNESCO a également mis en place une base de données relatives aux sciences sociales, qui constitue un atout si elle doit contribuer à un système d'alerte rapide. De plus, en vertu de son mandat dans le domaine des sciences, elle a déjà instauré, conjointement avec le PNUE, l'ONU, la FAO, l'OMS, etc., un certain nombre de programmes en rapport avec l'alerte rapide. Elle a surtout établi un système spécifique d'alerte rapide pour la surveillance des tsunamis (pour plus de détails, voir par. 93 à 95). Ainsi, dans le cadre de son ample mandat et en s'appuyant sur son vaste réseau de services hors siège, l'UNESCO a un grand rôle potentiel à jouer dans un système ayant pour objet de signaler de manière précoce les courants possibles de réfugiés.

5. Programme alimentaire mondial (PAM)

68. Il entre dans le mandat du PAM consistant à fournir une aide alimentaire d'assister les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le PAM a une activité étendue dans le domaine des secours en cas de catastrophe, où ses mécanismes d'alerte rapide se sont montrés fort efficaces en fournissant des informations sur les situations d'urgence potentielles recueillies par l'intermédiaire de son réseau de services sur le terrain (80 bureaux extérieurs couvrant 90 pays). La participation régulière du PAM au SMIAR de la FAO a été éminemment appréciée. Parallèlement à leur fonction consistant à aider les gouvernements dans la mise en oeuvre de projets de développement qui impliquent une aide alimentaire, les bureaux extérieurs du PAM ont pour instructions permanentes de signaler au Directeur exécutif toutes situations qui pourraient entraîner une demande d'aide d'urgence au PAM, quel qu'en soit le motif. Ces instructions figurent dans le manuel du PAM sur l'aide alimentaire d'urgence, qui comprend des chapitres spécifiquement consacrés à l'alerte rapide et à l'organisation préalable des secours. L'un des objectifs de

politique générale du PAM est d'atténuer les conséquences des catastrophes par des mesures appropriées d'alerte rapide, de prévention et d'organisation préalable dans les régions sujettes à des catastrophes. A cette fin, le PAM, en collaboration avec le PNUD, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, la FAO et d'autres institutions, devrait encourager et fournir, lorsque cela est possible, un soutien financier et une assistance technique pour l'instauration de systèmes appropriés d'alerte rapide et d'organisation préalable aux échelons national et local. Dans la pratique, priorité est donnée aux projets de développement qui contribuent à réduire : i) les risques de catastrophe et ii) la vulnérabilité des communautés aux incidences des risques connus de catastrophe et à l'insécurité alimentaire en général. Afin de faciliter le suivi des allocations de denrées alimentaires et des apports logistiques connexes pour une bonne gestion de l'aide alimentaire, le PAM a instauré le système international d'informations sur l'aide alimentaire (INTERFAIS) qui constitue une base de données des plus complètes concernant l'aide alimentaire. Ses téléx hebdomadaires sur les situations d'urgence peuvent aussi être d'un grand intérêt pour l'alerte rapide.

6. Organisation mondiale de la santé (OMS)

69. Si la part essentielle du travail de l'OMS consiste à fournir aux pays un soutien de longue haleine pour le développement continu de leurs services de santé, les reculs répétés dans les efforts des pays, imputables à des situations d'urgence passagères, ne sauraient être ignorés. Parmi ces situations figurent notamment les catastrophes naturelles telles qu'inondations, séismes ou cyclones, ainsi que les sécheresses avec leurs incidences particulièrement graves à long terme sur la santé et l'économie d'un grand nombre de pays et de populations. Par ailleurs, les catastrophes technologiques deviennent plus fréquentes, et touchent des populations très nombreuses dans le monde entier. Même si les situations d'urgence et les catastrophes sont difficiles à prévoir dans le temps et dans l'espace, il est possible d'établir des systèmes d'alerte rapide et de prendre des mesures préventives pour atténuer les conséquences sanitaires néfastes des catastrophes. C'est essentiellement aux gouvernements qu'incombe la responsabilité de l'organisation préalable et de la gestion des secours d'urgence; toutefois, lors des catastrophes de grande ampleur, une assistance internationale appropriée et fournie en temps opportun peut apporter un grand soulagement. L'importance des mesures préventives et de la préparation, ainsi que la nécessité d'une réponse intégrée reliant les mesures d'urgence au développement à long terme, ont été reconnues dans des résolutions de l'OMS. Dans le budget-programme de l'Organisation mondiale de la santé figure un programme de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, dont l'objectif est double : i) promouvoir, à l'échelon national et international, la préparation aux situations d'urgence et aux catastrophes et la capacité à organiser les secours; ii) faciliter la fourniture de secours sanitaires rapides, adéquats et efficaces. Le Conseil exécutif a mis l'accent sur ce domaine d'activité et proposé d'accroître les crédits alloués au programme pour l'exercice 1990-1991. Dans ce programme, il est notamment prévu de promouvoir la préparation aux situations d'urgence et le renforcement des capacités nationales d'organisation des secours en assurant une formation et en développant les capacités techniques des pays; d'améliorer l'efficacité de la gestion des urgences à tous les niveaux de l'Organisation, notamment

en modernisant les systèmes d'information et de communication, pour faire en sorte que les capacités techniques de l'OMS puissent être mises en action de manière coordonnée et dans le cadre de ses programmes d'urgence. Il convient de mentionner en outre l'ébauche d'un système d'information intégré pour la gestion des famines (CISFAM), et de bases de données, sur lesquelles reposera un système d'information pour la gestion des urgences (EMIS).

7. Organisation météorologique mondiale (OMM)

70. L'OMM ne participe pas directement aux activités liées aux mouvements massifs de réfugiés. Toutefois, dans le cadre de la Veille météorologique mondiale (VMM), elle a établi un système mondial de télécommunications (SMT) qui capte et transmet des données météorologiques par l'intermédiaire de son réseau de communication par satellite. Etant donné que la situation météorologique est l'un des principaux facteurs susceptibles d'influer sur les déplacements massifs de population et que le SMT est très au point, l'OMM pourrait apporter aux activités d'alerte rapide une contribution extrêmement utile, d'autant que le Système opère dans les Etats membres de l'OMM (plus de 160), y compris les pays qui n'étaient pas suffisamment équipés pour en assurer le fonctionnement et auxquels l'OMM a fourni le matériel et les experts nécessaires dans le cadre de ses activités de coopération technique. L'infrastructure dont dispose l'OMM dans ce domaine est donc très solide (pour plus de détails, voir par. 90 à 92).

71. La création de la VMM est à rapprocher des propositions que formulait l'Assemblée générale des Nations Unies en 1961 dans sa résolution 1721 (XVI) relative à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, où elle invitait l'OMM à faire une étude complète sur les mesures propres à : i) faire progresser la science et la technique atmosphériques de manière à faire mieux connaître les forces physiques fondamentales affectant le climat et à donner la possibilité de modifier à grande échelle les conditions météorologiques; et ii) développer les moyens de prévisions météorologiques actuels et aider les Etats membres à employer efficacement ces moyens grâce à des centres météorologiques régionaux. En réponse, l'OMM allait élaborer et présenter à la session suivante de l'Assemblée générale un rapport initial décrivant dans les grandes lignes une "veille météorologique mondiale" qui combinerait la collecte de données transmises par satellite et d'observations de type classique, un réseau de centres de météorologie régionaux et mondiaux et un système de télécommunications. En 1962, par une nouvelle résolution - 1802 (XVII) - l'Assemblée générale a invité l'OMM à "établir sous une forme plus détaillée son projet de programme élargi de renforcement des services et de la recherche météorologiques, en insistant sur l'utilisation de satellites météorologiques ...". En avril 1963, le quatrième Congrès météorologique mondial reprit à son compte cette recommandation. L'OMM considérait que l'idée d'une veille météorologique mondiale était un projet passionnant dont les météorologues avaient depuis longtemps besoin et elle décida d'entreprendre des études plus approfondies. Cette décision du quatrième Congrès entraîna l'adoption, en 1963, d'une troisième résolution par l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution 1963 (XVIII) par laquelle l'Assemblée générale approuvait les efforts tendant à établir, sous les auspices de l'Organisation météorologique mondiale, une veille météorologique mondiale comportant l'utilisation de données recueillies aussi bien par des satellites

que par des moyens classiques et demandait à tous les pays de soutenir cette activité. Une somme considérable de temps et d'énergie allait y être consacrée pendant l'exercice quadriennal suivant (1963-1967), aboutissant à l'élaboration du plan de la Veille météorologique mondiale, approuvé par le cinquième Congrès météorologique mondial en avril 1967.

72. Dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, il conviendrait d'attacher une attention particulière aux systèmes d'alerte rapide (voir par. 9). L'OMM tient beaucoup à mettre en relief l'intérêt croissant de son infrastructure associée à la VMM, qui est à même de signaler par avance des risques naturels liés à des phénomènes météorologiques qui peuvent influencer sur les déplacements massifs de population.

IV. METHODES ET TECHNIQUES DE SURVEILLANCE POUR L'ALERTE RAPIDE

73. Dans ce chapitre, nous examinerons la façon dont différentes méthodes ont été employées et comment le Service central d'alerte des Nations Unies pourrait les développer en vue de surveiller les courants de réfugiés. Dans l'optique d'une exploitation de ces méthodes pour le processus central de surveillance que suppose l'alerte rapide, nous allons prendre en considération la diversité des systèmes que plusieurs entités du système des Nations Unies emploient dans le cadre de leur mandat, que leur surveillance s'exerce sur le court ou le long terme et qu'elle débouche ou non sur des actions concrètes.

A. Bureau de la recherche et de la collecte d'informations

74. Le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations applique actuellement la méthode suivante : i) il établit à l'avance des notes de situation concernant les pays, selon un large éventail d'indicateurs couvrant au bout du compte, tous les pays du monde; ii) en prenant ces données comme référence, il surveille les évolutions en cours. Pour le long terme, en sa qualité de Service central chargé de surveiller aussi bien les conflits internationaux que les affaires humanitaires, le Bureau a choisi d'appliquer une méthode faisant appel à une analyse quantitative de modélisation, selon laquelle un ordinateur mesure quantitativement les risques politiques et humanitaires en fonction d'un certain nombre d'indicateurs. Le Bureau a envisagé d'instaurer un système informatique intégré d'alerte rapide qui sera conçu pour recevoir, traiter et garder en mémoire les informations. Une fois achevé, il constituerait un système informatique efficace et complet de surveillance exploitable pour l'alerte rapide; toutefois, il semble que ce soit là un projet ambitieux et qui demandera du temps. Les inspecteurs estiment que dans cette approche par quantification, la précision est d'une importance vitale, car si les mesures manquent d'exactitude, les décideurs risquent de mal apprécier la situation. Il faudra donc plusieurs étapes préparatoires : identifier les sources d'information; établir des voies de communication; définir des indicateurs, et enfin, élaborer des procédures pour le traitement de l'information : classification, quantification et évaluation qualitative.

75. Dans le cadre de la mise en place du système intégré d'alerte rapide, le Bureau a déjà mis au point de nombreux indicateurs concernant la paix et la sécurité internationales, dont bon nombre peuvent aussi servir pour les courants de réfugiés. Le Bureau de la recherche et de la collecte

d'informations s'occupe fondamentalement des conflits internationaux et des situations internes ayant des répercussions internationales. Ses travaux ont donc été axés, pour une large part, sur la préparation de notes, documents d'information, analyses, dossiers thématiques, etc. La question des courants de réfugiés, quoique largement en rapport avec ses principaux centres d'intérêt, n'a occupé qu'une place mineure dans les préoccupations du Bureau. Ce dernier n'a donc entrepris qu'un minimum d'activités en la matière, d'autant qu'il ne dispose que d'un personnel et de ressources limités (voir par. 39), et ce bien que les Etats Membres aient accordé un rang de priorité très élevé à la communication rapide d'informations signalant l'éventualité de courants de réfugiés. Depuis sa création en 1987, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations a fait des efforts sensibles pour réaliser son objectif, mais il n'en est encore qu'au stade conceptuel et préparatoire. Compte tenu de l'importance des tâches qui lui sont assignées, il lui faut des moyens suffisants et des arrangements appropriés pour développer vraiment sa capacité d'alerte rapide.

76. Pour ce qui est de l'utilisation des technologies nouvelles, l'Assemblée générale préconisait explicitement dans ses récentes résolutions 43/154 et 44/164 que soit informatisé dans les meilleurs délais le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. Avant tout, il faudrait que le Bureau soit doté d'un matériel informatique approprié 23/ pour permettre l'accès rapide, facile et peu coûteux à une large gamme de données et pour créer un système d'alerte rapide permettant de surveiller les situations existantes et leur évolution. Le Bureau n'a pas établi de liens avec des installations informatiques externes autres que NEXIS 24/ et l'UNIENET du Bureau du Coordonateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Le champ est encore vaste pour établir des liens avec des bases de données existant dans le système des Nations Unies et d'autres sources, dont beaucoup sont mentionnées dans le présent rapport. Toutefois pour assumer des fonctions d'alerte rapide, il serait souhaitable que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations élargisse et améliore son utilisation de l'ordinateur par l'adjonction de nouveaux serveurs, postes de travail et imprimantes, ou par l'acquisition d'un mini-ordinateur. Comme il s'est révélé extrêmement difficile de trouver un progiciel exploitable pour les fonctions d'alerte rapide, le Bureau a engagé un consultant pour concevoir un programme qui lui serait propre, mais il faudra encore quelques années avant que le système soit opérationnel dans sa totalité.

77. Compte tenu du nombre croissant de conflits et d'exodes de réfugiés qui menacent déjà la paix et la sécurité internationales, le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations dans l'alerte rapide devient plus important. S'il veut répondre aux besoins, le Bureau doit reconsidérer ses méthodes. Pour assister le Secrétaire général, il a dû employer des méthodes traditionnelles d'analyse qui ne sont plus suffisantes aujourd'hui et qui doivent être affinées, en particulier par la mise au point de critères d'analyse permettant de surveiller les facteurs complexes pouvant être à l'origine de mouvements de réfugiés. Cependant, le système d'alerte rapide envisagé est encore loin d'être terminé. Afin d'accélérer les travaux préparatoires à l'installation du système, le Bureau devrait accorder la priorité absolue à l'élaboration d'indicateurs spécifiques d'éventuels courants de réfugiés, qui seraient également utiles dans le contexte des méthodes traditionnelles.

78. Le processus d'élaboration d'indicateurs et de critères d'évaluation mérite d'être reconsidéré tout spécialement. Les inspecteurs estiment qu'avant la mise au point définitive des indicateurs, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations devrait consulter d'autres entités du système des Nations Unies pour en obtenir des observations, des avis techniques et des suggestions concernant leur domaine de compétence. C'est sur cette base que le Bureau pourrait aussi établir un réseau complet de communication pour diffuser l'information disponible dans l'ensemble du système des Nations Unies. Au paragraphe 38, il est question d'une certaine réticence dont auraient fait preuve d'autres entités lorsque le Bureau a tenté d'obtenir leur coopération. Ces entités auraient été bien moins réticentes si le Bureau leur avait demandé plus concrètement des données précises pour tel ou tel indicateur relevant de leur domaine de spécialisation. Si le SMIAR de la FAO, le système mondial d'alerte rapide conçu au titre d'un projet de l'ONU et la Veille météorologique mondiale de l'OMM réussissent dans la pratique de l'alerte rapide, c'est en particulier parce qu'ils ont des indicateurs et des méthodologies clairement définis. Les directives données aux centres d'information des Nations Unies suscitent des observations similaires (voir par. 50). En résumé, il vaudrait mieux donner aux entités susceptibles de participer au système et d'en débattre, la possibilité d'étudier les méthodologies possibles pour l'alerte rapide plutôt que de leur imposer une méthodologie choisie par le Service central.

B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

1. Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR)

79. Dans le cadre du SMIAR, le siège de la FAO assure la transmission des informations qui lui parviennent des gouvernements, de ses bureaux extérieurs et des bureaux du PAM (dans les pays où il n'y a pas de représentation de la FAO). Un rapport spécial sur les pénuries alimentaires imminentes est transmis au SMIAR par ses représentants sur le terrain dès qu'ils perçoivent un risque d'apparition d'une situation d'urgence. Ce rapport comprend une estimation de la population qui sera touchée et de ses besoins d'aide alimentaire d'urgence. Des renseignements sont aussi fournis par un certain nombre d'ONG qui coopèrent étroitement et échangent des informations avec le SMIAR. Les contacts de travail avec les organismes donateurs, ont également été élargis et tous ces efforts ont contribué à une transmission régulière de l'information du terrain au SMIAR.

80. Les renseignements communiqués par la voie du questionnaire diffèrent inévitablement d'un pays à l'autre pour ce qui est des méthodes d'analyse et du degré d'adéquation des données. Toutefois, le SMIAR suit, autant que faire se peut, une approche systématique 25/. En peu de mots, sa méthode logie de l'évaluation des récoltes fait appel à une application sélective des techniques de l'agronomie, de l'agrométéorologie, de la statistique, de l'économie et de la télédétection, ce qui permet une évaluation à la fois qualitative et quantitative. Le SMIAR ne surveille pas directement les courants de réfugiés ni les catastrophes naturelles soudaines; toutefois, il pourrait servir à identifier les populations touchées afin de permettre une estimation des besoins d'aide alimentaire d'urgence. Les données recueillies ne portent pas seulement sur la situation alimentaire et l'état des cultures.

Elles couvrent aussi dans la mesure du possible un grand nombre d'indicateurs socio-économiques, notamment les mouvements de population. Lorsque les perspectives de récolte sont incertaines ou que les systèmes destinés à rendre compte de l'état des cultures ne permettent pas d'obtenir des renseignements suffisants, il arrive que des missions spéciales d'évaluation des cultures 26/ soient envoyées dans les pays. Le nombre de visites de fonctionnaires du SMIAR chargés de surveiller la situation dans les pays vulnérables a considérablement augmenté, ce qui a permis de mieux évaluer l'état des cultures et de l'approvisionnement alimentaire dans ces pays, et de resserrer les relations de travail avec les gouvernements et les ONG. L'analyse de l'état des cultures par les techniques de l'agrométéorologie et de la télédétection, qui fournissent des renseignements au SMIAR indépendamment d'autres sources de données, est employée depuis quelques années à des fins de vérification et s'est révélée très utile.

81. Le développement de l'exploitation de l'ordinateur pour les analyses du SMIAR s'est traduit par une avancée considérable. On emploie l'ordinateur pour extraire des données du système de télédétection ARTEMIS de la FAO et de la base de données agrométéorologiques. Le SMIAR a ainsi pu améliorer ses procédures de traitement de l'information et analyser plus efficacement les informations reçues, ce qui a permis d'accélérer la diffusion de ses rapports. En outre, les fonctionnaires du SMIAR chargés de surveiller la situation par pays ont été dotés d'ordinateurs personnels pour exploiter, traiter, classer et stocker les statistiques de l'ordinateur principal de la FAO. Ils ont également accès à d'autres sources. Le SMIAR tient des fichiers de données par pays, contenant des données historiques et des prévisions pour différents indicateurs. Il existe aussi maintenant des tableurs informatisés qui permettent d'établir des bilans de l'offre et de la demande de céréales pour tous les pays surveillés 27/.

82. Le SMIAR étant l'un des dispositifs d'alerte rapide les plus avancés dans le système des Nations Unies, la méthodologie et l'expérience de la FAO peuvent être riches d'enseignements, surtout en ce qui concerne la mise au point d'indicateurs socio-économiques, la méthode d'évaluation, l'exploitation de l'ordinateur, etc.

2. Techniques de télédétection 28/

83. Le Centre de télédétection de la FAO (AGRT) a été créé en 1980 pour donner suite à une recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU, visant la création par la FAO d'un centre de télédétection pour les ressources naturelles renouvelables. Le Centre a pour principal objectif de renforcer l'autonomie des pays en développement en ce qui concerne l'application de la télédétection à la planification, à l'évaluation et à la gestion de leur développement durable. L'accent est mis en particulier sur les applications de la télédétection qui concernent la production de denrées alimentaires et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire dans les pays les moins avancés. Le 1er janvier 1990, le Groupe de l'agrométéorologie a adhéré au Centre de télédétection dans le but de faciliter l'utilisation intégrée des données obtenues par la télédétection et des données agrométéorologiques pour la prévision et la surveillance des sécheresses qui affectent l'agriculture.

84. L'AGRT fournit au SMIAR des renseignements dérivés des données recueillies par les satellites de télédétection, ainsi que des renseignements agrométéorologiques basés sur des observations au sol. L'information provenant des satellites est indépendante des autres sources de données et elle est enregistrée systématiquement sur de très larges zones; l'information agrométéorologique quant à elle est plus précise, mais elle n'est représentative que pour les sites où sont implantées les stations agrométéorologiques. En outre, les observations au sol risquent d'être interrompues durant les périodes de guerre ou de conflit interne, alors qu'il peut y avoir un besoin très urgent de ce type de renseignements. L'intégration de l'information obtenue par télédétection et de l'information agrométéorologique dans le processus d'analyse du SMIAR constitue donc la meilleure approche pour une surveillance systématique, à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale, de l'état des cultures dans les pays en développement durant les périodes de végétation. La communication en temps réel entre la FAO et les organismes nationaux et régionaux qui sont ses correspondants en Afrique sera possible par l'intermédiaire d'un système spécialisé de communication par satellite appelé DIANA, que l'Agence spatiale européenne met actuellement en place en coopération avec la FAO.

C. Université des Nations Unies (UNU) : Un système mondial d'alerte rapide concernant les personnes déplacées - projet UNU

85. A la différence du SMIAR de la FAO, le Système mondial d'alerte rapide concernant les personnes déplacées, ci-après dénommé SMAR 29/, conçu dans le cadre d'un projet de l'UNU 30/ a été élaboré en appliquant une méthode de modélisation à l'échelle mondiale, qui se rapproche de la méthode du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. L'information est donc traitée par ordinateur. La modélisation à l'échelle mondiale a été initialement appliquée dans le domaine de l'économie. Dans le cas du SMAR, on a utilisé le modèle FUGI ("Futur d'un globe interdépendant") qui est effectivement employé par le Département des affaires économiques et sociales internationales (DIESA) pour l'établissement de prévisions à long terme 31/. Le SMAR a été élaboré à partir de ce modèle par l'adjonction de sous-systèmes lui permettant de couvrir des questions plus vastes telles que l'environnement, la population, l'énergie, l'alimentation, les situations sociales et les droits de l'homme.

86. Le Système comporte un choix d'indicateurs de circonstances pouvant influencer sur le déplacement de population, groupés en quatre catégories : i) les destructions que subit l'environnement; ii) l'insuccès des efforts de développement; iii) l'absence de paix et de sécurité et iv) les violations des droits de l'homme. Dans ces catégories entrent les sous-systèmes nécessaires au SMAR. Chaque catégorie comprend un certain nombre de sous-indicateurs, chacun d'entre eux étant chiffré à l'échelon du pays au moyen de questionnaires remplis par des experts. Le réseau mis en place pour cet exercice de chiffrage est encore quelque peu limité. La participation d'entités du système des Nations Unies élargirait le champ couvert et le volume des informations et procurerait des données plus réalistes. Pour chaque année, l'ordinateur établit un diagramme d'évolution par catégorie d'indicateurs (i) à iv)) ainsi que pour des indicateurs intégrés. L'influence des indicateurs variant d'un pays à l'autre, les diagrammes de chaque pays devraient être examinés séparément.

87. En appliquant le SMAR, on a établi en examinant chaque indicateur des prévisions réelles quant aux risques de déplacements de population en Asie (13 pays). D'après les changements intervenus entre 1980 et 1985, un pronostic a été fait des mouvements susceptibles de se produire après 1985. Selon ce pronostic, parmi les pays d'Asie, c'étaient les Philippines qu'il fallait considérer comme le pays "à plus haut risque", c'est-à-dire qu'on devait prêter attention aux Philippines en tant que pays où le risque d'apparition de courants de personnes déplacées était très élevé. Les faits ont permis de vérifier l'exactitude de cette prévision. Un avantage important de ce système est qu'il permet d'établir des scénarios pour déterminer, par exemple, le nombre prévisible de morts parmi la population civile, les facteurs déterminant la probabilité d'exodes massifs de civils, la proportion de la population qui risque d'être déplacée, etc.

88. Inspiré du SMAR, qui couvrait 13 pays de la région asiatique, le modèle mondial de la cinquième génération est en cours de préparation. Il englobera plus de 150 pays et unités régionales pour constituer un système de modélisation complet à l'échelle mondiale. Il comprendra aussi une classification plus détaillée des pays, couvrant ainsi des régions du monde plus étendues. Une tâche d'une telle ampleur nécessitera un travail de recherche interdisciplinaire. D'ailleurs, l'université qui a été associée à ce projet créera, en 1991, un département d'études techniques et un institut de science des systèmes. Cet institut utilisera des ordinateurs compatibles IBM afin que tous les intéressés puissent accéder au SMAR. Le mode de surveillance du SMAR est très souple et peut être encore abrégé, si cela est nécessaire, par l'accélération de la procédure de dépouillement du questionnaire. Le modèle mondial sera terminé avant la création de l'institut, ce qui permettra à celui-ci d'entrer en activité à partir d'avril 1991.

89. Le SMAR est un système existant de prévision avancée s'appliquant spécifiquement aux réfugiés et aux personnes déplacées; on peut encore le développer pour en faire un système mondial; c'est en outre un système souple pouvant être adapté en fonction des besoins, par exemple en y ajoutant d'autres indicateurs : il pourrait donc constituer une source d'information importante. Maintenant que l'université associée au projet va mettre le SMAR sur matériel compatible IBM, il sera facile d'y avoir accès. Avant d'élaborer son propre système, ce qui lui demanderait énormément de temps, d'argent et de personnel, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations pourrait peut-être utiliser le SMAR, ne serait-ce qu'à l'essai. En prenant pour base les données d'alerte rapide fournies par le SMAR, il pourrait alors se concentrer sur ses propres analyses, car tel est bien le véritable mandat de "surveillance" qui lui est assigné.

D. Organisation météorologique mondiale (OMM) :
Veille météorologique mondiale (VMM)

90. Le programme VMM de l'OMM utilise le réseau de communications par satellite et traite l'information par ordinateur. Il se compose de trois éléments essentiels :

- a) le Système mondial d'observation (SMO),
- b) le Système mondial de télécommunications (SMT), et
- c) le Système mondial de traitement des données (SMTD).

91. Le système fonctionne comme suit :

a) Le SMO comprend des installations terrestres, maritimes, aériennes et spatiales destinées à l'observation et à la mesure des éléments météorologiques. Il existe aujourd'hui plus de 9 000 stations d'observation sur terre et 7 000 stations mobiles sur des navires en mer. Toutefois, c'est le développement rapide des satellites de météorologie et des systèmes d'observation automatiques qui a vraiment permis de progresser vers la couverture totale. Avec le SMO, chaque point de la surface du globe est sous surveillance deux fois par jour. Le SMO a donc été élaboré comme un système d'observation composite qui produit chaque jour quelque 8 millions de caractères de données d'observation alphanumériques à diffuser à l'échelle régionale ou mondiale.

b) Le SMT est un système mondial de télécommunications conçu pour l'échange rapide des données d'observation, mais aussi des informations analysées et traitées, y compris les prévisions, qui sont produites par le Système mondial de traitement de données. Le SMT transmet quotidiennement plus de 15 millions de caractères de données alphanumériques et 2 000 cartes météorologiques, et il fonctionne avec un haut degré de rapidité, d'automatisme et d'efficacité. Le SMT se compose de trois éléments : le réseau de télécommunications principal (RTP) et les réseaux de télécommunications régionaux et nationaux. Le RTP assure la liaison entre les trois centres météorologiques nationaux et les 15 centres de télécommunications régionaux. La vitesse de traitement des données est actuellement de 19 200 bits par seconde, ce qui signifie que l'information peut être transmise dans le monde entier en une demi-heure. On doit cette performance pour une large part à l'introduction de l'ordinateur et au fait que les centres de télécommunications ont progressivement automatisé leurs fonctions consistant à rassembler, trier, sélectionner et retransmettre vers différentes destinations de grandes quantités de données. En vertu des arrangements conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour les messages de notification rapide, l'AIEA peut être avertie d'un événement dans les trois secondes. Le SMT est aussi un instrument de collecte d'informations météorologiques, par lequel un certain nombre de satellites de météorologie sont à même de capter des informations émises par des plates-formes de collecte de données qui peuvent être installées n'importe où dans le champ de communication du satellite.

c) Le SMTD est un réseau de centres mondiaux et régionaux de traitement informatique des données. Les centres météorologiques nationaux ne peuvent pas disposer chacun de l'important matériel de télécommunication et de traitement informatique ni des nombreuses compétences spécialisées qui sont nécessaires pour traiter le volume toujours croissant de données d'observations et exploiter les connaissances les plus récentes dans les domaines de l'analyse numérique et des techniques de prévision. Le SMTD est le système employé par trois centres météorologiques mondiaux (Melbourne, Moscou et Washington, D.C.) et il a été conçu (avec le SMT) pour garantir à tous les membres l'accès aux données traitées dont ils ont besoin, aussi bien pour des applications en temps réel que pour d'autres utilisations. Les trois centres météorologiques mondiaux produisent à présent quotidiennement près de 350 analyses et prévisions, et les centres météorologiques régionaux sortent à eux tous plus de 2 000 produits.

92. L'extension de l'utilisation du SMT doit être discutée par le Conseil exécutif de l'OMM et le Congrès météorologique mondial, qui pourraient donner leur accord à condition que le volume d'informations à transmettre soit très faible. Des arrangements ont déjà été conclus avec l'AIEA pour la notification rapide. En outre, la Conférence du désarmement a manifesté un très vif intérêt pour l'utilisation du SMT dans le contexte du processus de vérification. Donc, techniquement, rien n'empêche que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations ait avec le SMT des liens qui permettent la transmission rapide de messages en cas d'urgence, en direction et en provenance de toutes les parties du monde, ni qu'il ait accès à l'information traitée par le SMTD.

E. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : Système international d'alerte rapide aux tsunamis

93. Le Système international d'alerte rapide aux tsunamis a été créé par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO après les graves destructions causées par le tsunami du Chili en 1960 et le tsunami de l'Alaska, qui avaient mis en évidence la nécessité d'un tel système. En 1968, a été créé le Centre international d'information sur les tsunamis, auquel on a assigné le mandat assez général d'atténuer les incidences des tsunamis dans tout le Pacifique, et plus spécifiquement d'assurer la diffusion d'alertes aux tsunamis, de recueillir en temps réel des données relatives aux tsunamis, d'encourager la recherche relative aux tsunamis et de promouvoir les échanges de personnel et de données scientifiques et techniques entre les Etats participants. Le Système international d'alerte aux tsunamis est conçu pour fournir au Centre international d'information sur les tsunamis plusieurs moyens lui permettant d'assurer une surveillance et de donner rapidement l'alerte en cas de tsunami.

94. Les mesures actuelles de protection supposent avant tout que l'on utilise le système existant, en employant des dispositifs technologiques de pointe pour la collecte de données et la transmission des messages d'alerte. Plusieurs pays qui ont mis au point des systèmes perfectionnés d'alerte ont accepté la responsabilité de partager les informations qu'ils recueillent dans ce contexte avec d'autres pays du Pacifique. Leurs ressources ont été intégrées dans le Système international d'alerte aux tsunamis. Le Système actuel utilise 31 stations sismiques, 53 stations marégraphiques et 101 points de diffusion répartis dans tout le bassin du Pacifique. Le Centre d'alerte aux tsunamis du Pacifique, à Honolulu, qui dépend du Service national de météorologie des Etats-Unis d'Amérique, est le noyau opérationnel du système. Le Système international d'alerte aux tsunamis a pour fonction de détecter et de localiser les séismes d'importance majeure dans la région du Pacifique, de déterminer s'ils ont ou non produit des tsunamis, et de communiquer à temps et de manière efficace des informations et des messages d'alerte à la population de la région du Pacifique afin de minimiser les effets de ces risques naturels. Le Système entre en fonction lorsque n'importe quel observatoire sismique participant détecte un séisme suffisamment intense pour déclencher l'alarme reliée au sismographe de cette station. Tout séisme d'une magnitude supérieure à 6,5 sur l'échelle de Richter fait l'objet d'une investigation. Dès qu'il reçoit des données, le Centre d'alerte aux tsunamis du Pacifique les rassemble et détermine et calcule la magnitude des séismes. Lorsque au vu des indications émanant de stations marégraphiques, il apparaît qu'un tsunami

constitue une menace pour la population d'une partie ou de l'ensemble du Pacifique, une alerte est transmise aux organismes de diffusion qui en assurent le relais auprès du grand public. Les instances compétentes mettent alors en oeuvre les plans préétablis pour évacuer les populations des régions menacées. En plus du Système international d'alerte aux tsunamis, un certain nombre de systèmes d'alerte régionaux ont été créés, ou sont envisagés, certains d'entre eux étant destinés à alerter la population dans les zones où les tsunamis sont très fréquents et où une réaction immédiate est nécessaire.

95. Le Système international d'alerte aux tsunamis est le fruit de l'engagement et de la coordination active de la COI. C'est l'un des programmes scientifiques internationaux qui atteint le mieux l'objectif qui lui est assigné, le sien consistant directement à atténuer les effets des tsunamis. Nous avons là un programme opérationnel à objectif directement humanitaire, dont on ne saurait surestimer l'intérêt pour la protection des vies humaines et la préservation des biens.

V. COOPERATION ET COORDINATION

96. La coopération et la coordination n'ont pas été faciles compte tenu de la décentralisation et de la fragmentation des travaux du système des Nations Unies. Le rapport du Groupe des 18 mentionne que "dans ce processus d'évolution institutionnelle, on n'a pas toujours suffisamment veillé à éviter les chevauchements et les doubles emplois. Cette constatation vaut aussi bien pour l'Organisation elle-même et ses organismes apparentés que pour la relation qui existe entre l'ONU et les institutions spécialisées." 32/; il fait observer, en outre, que "la structure actuelle est trop complexe et fragmentée", et qu'"elle est pléthorique au sommet" 33/. On voit donc dans quel contexte difficile s'inscrit tout exercice de coordination, qu'il soit interne au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou porte sur l'ensemble du système, et l'alerte rapide ne fait pas exception. Quant au Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, il a tiré notamment la conclusion que pour éviter de nouveaux courants massifs de réfugiés, il convient de promouvoir la coopération internationale à tous les niveaux, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies 34/.

97. Certes la coordination des activités d'alerte rapide concernant les clurants de réfugiés pâtit elle aussi de cet environnement difficile, mais les inspecteurs estiment que le problème n'est pas insurmontable. Comme on l'a déjà signalé à plusieurs reprises dans ce rapport, la véritable difficulté que présente la coordination de l'alerte rapide concernant les courants de réfugiés réside dans l'absence de méthodologies adéquates, de procédures bien définies et de mécanismes institutionnalisés. Ce qu'il faut, pour combler ces lacunes, c'est que des mesures appropriées et concrètes soient prises à l'échelle de l'ensemble du système.

A. Coopération interdépartementale

98. A l'intérieur du Secrétariat de l'ONU, bien que l'information ne fasse pas défaut, il n'existe pas de règles ou directives strictes visant la centralisation des informations nécessaires pour développer la capacité d'alerte rapide. En l'absence de mécanisme de consultation permanent pour l'alerte rapide, les fonctionnaires et les bureaux concernés ne sont pas suffisamment au courant ni conscients des nécessités de cet exercice.

99. Afin de rationaliser et coordonner les activités de diffusion de l'information et d'analyse politique d'un certain nombre de départements et bureaux de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations a entrepris des démarches pour se procurer des informations à jour, du domaine public, de façon à ce que l'Organisation puisse "mettre promptement en oeuvre les moyens de diplomatie préventive les plus appropriés à telle ou telle situation de tension ou de conflit potentiel" 35/. On pourrait constituer ainsi une première base pour les systèmes d'alerte rapide; cependant, ces démarches n'ont pour l'instant guère été couronnées de succès. Il semble que beaucoup de départements et d'organisations ne connaissent pas bien le mandat du Bureau, même lorsqu'ils devraient être en liaison étroite avec lui.

100. Malgré le mandat spécifique dont il est investi, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations ne doit pas forcément occuper au sein du Secrétariat une position de réelle prééminence. A lui seul il ne serait pas capable d'assumer ses fonctions : il a besoin des informations pertinentes et spécifiques que de nombreuses autres entités du système des Nations Unies peuvent détenir. Cela fait ressortir la nécessité d'accords bilatéraux fixant les modalités d'une coopération mutuelle qui pourrait également être utile aux autres entités, dans la mesure où le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations pourrait à son tour leur fournir des renseignements spécifiques et des données d'analyse, combinés à des indications d'alerte rapide. Nous avons déjà dit (voir par. 50 et 78), qu'il existe entre le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et le Département de l'information des accords de coopération bilatérale, dont les modalités doivent être renforcées. A cet égard, il serait bon d'examiner de nombreux accords utiles conclus à des fins opérationnelles.

101. L'utilisation du matériel de communication pour la transmission des informations présente quelques difficultés. En effet, les services des organismes des Nations Unies ont développé l'emploi des technologies nouvelles avec des matériels de communication qui ne sont pas nécessairement compatibles entre eux. Les bureaux du HCR, dont beaucoup sont implantés aux frontières des pays, loin de la capitale, ont très souvent des problèmes de communication, même s'ils s'efforcent d'y pallier en utilisant d'autres moyens tels que le système de radiotélécommunication qu'ils peuvent trouver au PNUD ou en dehors du système des Nations Unies. Sur le terrain donc, il faudrait absolument rationaliser et améliorer le partage des installations, en particulier des systèmes de communication existants aux fins de l'alerte rapide. Pourtant des progrès ont été réalisés à cet égard. Parmi les entités qui ont des activités de terrain étendues, l'UNICEF et le PNUD ont des systèmes de communication interservices particulièrement bons pour le courrier électronique. De grandes améliorations ont également été apportées au système de communication des centres d'information des Nations Unies, dont 24 sont à présent équipés de mini-ordinateurs pouvant assurer les fonctions de courrier électronique. Techniquement parlant, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations pourrait avoir accès à ces systèmes de communication interservices qui existent déjà, ce qui lui faciliterait la tâche.

102. En moyenne, l'Organisation des Nations Unies dépense annuellement en communications (télex, télégrammes et téléphone) plus de 12 millions de dollars E.-U. pour les communications passées par des circuits commerciaux, auxquels s'ajoute 1 million de dollars E.-U. pour des circuits et du matériel

en location. Pourtant le réseau de communication des Nations Unies a fait des progrès rapides vers un fonctionnement plus performant et plus économique 36/. Mais comme il devient de plus en plus nécessaire d'avoir un réseau plus efficace et plus complet, il conviendrait de développer encore davantage l'utilisation des communications par satellite et des stations terrestres. Par ailleurs, dans le domaine de l'administration et de la gestion, priorité a été donnée à la modernisation des systèmes d'information de gestion, et l'on est en train de mettre en place un système intégré d'information de gestion (IMIS). Quand toutes les phases de ce système seront devenues opérationnelles, la communication interservices dans ce domaine s'en trouvera grandement améliorée et rationalisée. Ce sera un atout pour accroître la capacité d'alerte rapide de l'ONU.

103. Les tâches que suppose une bonne coordination des activités au sein du Secrétariat de l'ONU ont tendance à être fort complexes, encombrantes et peu rationnelles. Plusieurs bureaux du Siège de l'Organisation sont mandatés pour s'occuper de coordination. Outre le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, qui est chargé de suivre les questions politiques et humanitaires aux fins d'alerte rapide, le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, par exemple, a pour mission de veiller à ce que le système des Nations Unies réagisse efficacement en cas de catastrophe ou autre situation d'urgence et d'assurer une coordination globale au sein du système afin qu'une approche multidisciplinaire des problèmes de développement soit suivie à l'échelle du système. A l'intérieur du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, le Groupe des programmes spéciaux d'urgence coordonne les opérations d'urgence en Afrique. Bien d'autres bureaux encore ont aussi un rôle de coordination à jouer, conformément au mandat qui leur est assigné. Aucun de ces bureaux, toutefois, n'est directement axé sur la coordination proprement dite des activités liées à l'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés. Il y aurait donc lieu d'instaurer dans ce domaine un mécanisme de consultation permanent au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de rationaliser les tâches de coordination. En outre, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations pourrait aussi être invité à participer à des réunions interorganisations, organisées, par exemple, par le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, ce qui lui permettrait de se tenir au courant des activités opérationnelles et d'apporter lui-même sa contribution, dans la mesure où il possède une somme énorme d'informations et de données analysées.

B. Coordination interorganisations

104. La coopération bilatérale et la coordination interorganisations existent déjà à des fins opérationnelles. Pour l'alerte rapide, en revanche, il n'y a pas de mécanisme permanent visant à centraliser les informations pertinentes au niveau du service, mais beaucoup d'efforts individuels et sporadiques réalisés au cas par cas. Dans la mesure où l'émission de signaux d'alerte rapide suppose une méthodologie systématique faisant appel à une approche intersectorielle et pluridisciplinaire, une étroite coopération et une bonne coordination sont essentielles.

105. Dans le cas des activités d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés, il peut y avoir différentes façons de concevoir la coordination, et l'une d'elles a été présentée à la Commission des droits de l'homme en 1989 par le Sous-Secrétaire général à la recherche et à la collecte d'informations. Se fondant sur les recommandations d'un groupe d'experts, le Sous-Secrétaire général a énoncé des idées sur lesquelles pourrait se fonder la coordination de l'alerte rapide dans le domaine considéré. Premièrement, la surveillance permanente de tous les exodes potentiels devrait incomber principalement à des entités telles que le HCR, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. Deuxièmement, accorder une attention constante à la question de la prévention de nouveaux courants massifs de réfugiés devrait être la responsabilité commune des organismes des Nations Unies. Troisièmement, l'analyse des informations, de façon à obtenir une évaluation rapide des situations risquant de provoquer de nouveaux courants de réfugiés, devrait incomber au premier chef au Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. Quatrièmement, la coordination, au sein du Secrétariat, des efforts des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des Etats Membres intéressés, en vue d'une action plus efficace et menée en temps utile, devrait également être une responsabilité commune du système des Nations Unies. Enfin, la communication des renseignements nécessaires aux organismes compétents des Nations Unies, en consultation avec les Etats directement concernés, devrait aussi être une responsabilité partagée. Par ailleurs, le Sous-Secrétaire général a mentionné, entre autres, comme préalables à toute action coordonnée en matière d'alerte rapide, "l'établissement d'un mécanisme de consultation entre le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres institutions, pour l'évaluation des informations et des situations et l'identification des mesures que le Secrétaire général pourrait prendre", ainsi que "l'établissement d'un mécanisme de consultation rapide dans les cas revêtant un caractère d'urgence" 37/.

106. Les inspecteurs souscrivent pleinement aux vues exprimées par le Sous-Secrétaire général à la recherche et à la collecte d'informations. Ils considèrent en particulier, qu'étant donné leur engagement dans des activités liées à l'alerte rapide, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le HCR, le Centre pour les droits de l'homme, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, la FAO et l'UNESCO pourraient oeuvrer conjointement à la mise en place d'un système efficace d'alerte rapide. Le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations pourrait prendre la tête du mouvement dans le cadre de ses fonctions de surveillance. Pour que la responsabilité soit partagée, rien n'empêcherait cependant que les entités citées ci-dessus soient soutenues par d'autres entités ayant certaines activités en rapport avec l'alerte rapide. A titre de mesure concrète, il serait très utile que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations invite toutes ces entités à des discussions préliminaires et ce, dès que possible, sans attendre que les mécanismes soient en place. Les inspecteurs sont convaincus que des arrangements consultatifs de ce type et une coopération étroite constitueraient une base solide pour la coordination.

107. Comme nous l'avons vu au paragraphe 38, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations s'est heurté à quelques difficultés dans ses efforts pour obtenir la coopération d'entités compétentes du système des Nations Unies. Etant donné que l'alerte rapide devrait être une tâche commune de l'ensemble du système, les inspecteurs estiment que les entités du système et surtout celles qui sont déjà engagées dans des activités en rapport, devraient réagir plus favorablement aux démarches du Bureau.

108. En dépit de l'incitation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/164 à "renforcer la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme et les institutions spécialisées compétentes", il n'y a pas de mécanisme de consultation interinstitutionnel permanent pour l'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés. Au plus haut niveau de leur hiérarchie, les organismes du système des Nations Unies devraient reconnaître la nécessité urgente d'élaborer une stratégie à ce sujet de manière coordonnée et systématique. De l'avis des inspecteurs, le Comité administratif de coordination (CAC) pourrait constituer une instance appropriée pour examiner et mettre au point les mesures et modalités de coopération nécessaires.

109. Certes, on a déjà quelque peu avancé vers une stratégie mondiale, par exemple dans le cadre de la préparation et de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans sa décision 1988/1, le CAC a invité l'Equipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme du système des Nations Unies à étudier les travaux en cours dans les divers organismes du système sur les tendances et les problèmes des années 90, à déterminer quelles études complémentaires étaient nécessaires et à proposer des moyens de procéder à ces études de manière concertée. A la demande de l'Equipe spéciale, son groupe de travail technique interorganisations s'est livré à une réflexion et a rédigé un rapport sur le thème suivant : "Suivre les progrès du développement durant les années 90 : indicateurs socio-économiques pour une nouvelle stratégie du développement". Il va falloir selon lui : i) faire une analyse comparative des projections socio-économiques à moyen et à long terme établies par les organisations pour la période allant jusqu'à la fin du siècle; ii) trouver des indicateurs socio-économiques pertinents pour l'identification rapide, l'analyse et le suivi des tendances socio-économiques mondiales, en particulier des indicateurs permettant de mesurer les aspects sociaux du développement et qui puissent servir de repères dans une stratégie devant être mise en oeuvre de manière active; et iii) définir les moyens permettant d'intégrer les facteurs sociaux et environnementaux dans les différents modèles quantitatifs utilisés par les organisations pour établir leurs projections. Toutefois, ces activités sont axées sur le développement économique et social et elles relèvent plutôt de l'exercice de projection et de prévision que de l'alerte.

110. Puisque tous les problèmes sont reliés entre eux et devraient être examinés dans une perspective mondiale, des efforts similaires peuvent être encouragés dans le domaine humanitaire à des fins d'alerte. Le CAC devrait faire montre d'initiative à cet égard en se saisissant de la question. Il pourrait, par exemple, constituer une équipe spéciale chargée d'étudier spécifiquement la question de l'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés ou de situation d'urgence du même ordre, équipe spéciale dont

pourraient faire partie le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le HCR, le Centre pour les droits de l'homme, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, la FAO et l'UNESCO ainsi que d'autres entités compétentes. Le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) (CCQF(OPER)) a déjà inscrit à son ordre du jour la question suivante : "Courants de réfugiés, autres situations d'urgence comparables et développement". Ayant acquis une certaine expérience 38/ de la réflexion sur la coordination de l'organisation des secours d'urgence à l'échelle du système, il est bien placé pour réfléchir à la coordination des efforts visant à signaler de manière précoce les éventuels courants de réfugiés. Peut-être devra-t-il constituer un groupe de travail technique pour établir des relations de travail afin d'examiner des questions concrètes. Lors de l'élaboration des procédures à suivre, on pourra peut-être s'inspirer des procédures expérimentales instaurées par le Centre pour les droits de l'homme (voir par. 45).

111. Pour être efficace, la coordination à l'échelle du système devra s'appuyer sur une administration et une gestion systématiques des informations relatives aux différents aspects entrant en considération. Si elles veulent contribuer efficacement à l'alerte rapide, les entités du système pourront être appelées à prendre les mesures nécessaires pour constituer des groupes internes ou pour désigner des fonctionnaires, afin d'assurer la gestion des informations se rapportant à l'alerte rapide et de restructurer les méthodes de travail, le cas échéant. De telles mesures favoriseraient la consolidation et la rationalisation du réseau du système des Nations Unies, aux fins de l'alerte rapide.

112. Des dispositions spéciales sont nécessaires pour les cas d'urgence où l'information doit être transmise par les moyens de communication les plus rapides. C'est là qu'un mécanisme coordonné du système des Nations Unies serait extrêmement utile, dans la mesure où il permettrait un partage des installations et des services. Les différents moyens de communication existants exposés ci-dessus permettent de penser que le système des Nations Unies offre encore des possibilités énormes d'extension du réseau de communication, en particulier pour les situations d'urgence.

113. Jusqu'à une période très récente, comme le signale le CCI dans un rapport sur l'évolution de l'emploi des ordinateurs 39/, les institutions spécialisées n'étaient pas autorisées à utiliser le réseau de communication de l'Organisation des Nations Unies pour leur propre trafic, en vertu des dispositions de la Convention internationale des télécommunications de 1947. Elles avaient donc dû recourir aux services commerciaux, même si des exceptions avaient été accordées dans des cas d'urgence. A présent que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a décidé, en 1989, d'autoriser 40/ l'utilisation du réseau de télécommunications des Nations Unies par les institutions spécialisées, ces dernières en tireront de notables avantages sur les plans relationnel et opérationnel et feront des économies non négligeables 41/ dans le domaine des télécommunications. Ceci devrait sans nul doute contribuer au bon développement du système d'alerte rapide. Pour la mise en oeuvre de cette modification, un groupe technique d'experts des organisations intéressées, placé sous la présidence de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de propriétaire et gestionnaire du réseau, sera établi pour étudier l'utilisation potentielle du réseau par les institutions spécialisées et ce qu'elle implique, tant du point de vue technique que du point de vue administratif.

114. Un certain nombre de bureaux et d'organisations ont constitué des bases de données servant à la gestion ou à l'étude des questions de fond, mais dont l'étendue et la nature varient. Des dispositions pourraient être prises pour mettre ces renseignements à la disposition du service central, dans la mesure où ils constituent une bonne toile de fond et sont pertinents. Même les données non informatisées devraient être transmises telles quelles, car elles peuvent aussi constituer une bonne base de surveillance. Il conviendrait de compléter ces sources d'information par des bases de données constituées en dehors du système des Nations Unies, par exemple par des organisations intergouvernementales, des ONG, des instituts de recherche, etc.

115. Dans une perspective mondiale et à long terme, il serait souhaitable que les entités engagées dans l'alerte rapide prennent en compte les résultats de recherches existant dans le système des Nations Unies, par exemple à l'ONU, à l'UNITAR, au Département des affaires économiques et sociales internationales, à l'UNESCO, etc. Enfin, il convient de noter qu'à l'issue d'une réflexion sur la coopération entre instituts de recherche, l'Assemblée générale a adopté à sa quarante-quatrième session la résolution 44/175 par laquelle, entre autres, elle "encourage le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies, fait siennes les propositions du Secrétaire général et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'organiser une réunion des instituts de recherche des Nations Unies en vue de renforcer leur coopération concrète, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et de leurs plans". La réunion en question s'est tenue en juillet 1990. Il est important que cette pratique soit poursuivie, apportant ainsi une contribution intellectuelle non négligeable à la prise de décisions.

C. Coopération sur le terrain

116. Le système des Nations Unies étant largement représenté sur le terrain, les contributions que pourraient apporter à l'alerte rapide ses bureaux hors siège, en particulier ceux qui sont situés dans les pays ayant une certaine propension à générer des courants de réfugiés ou dans les pays voisins, seraient d'une importance capitale. Le fait que dans leur majorité ces bureaux de terrain soient implantés dans des pays en développement en accroît encore l'intérêt, car le sous-développement est l'un des éléments majeurs qui ajoute à la vulnérabilité des populations risquant d'être contraintes à l'exode. Ainsi, leur implantation dans ces pays et la bonne connaissance qu'ils ont de la situation locale donnent d'autant plus d'importance aux contributions que les bureaux extérieurs peuvent apporter à l'alerte rapide. Les liens qu'ils entretiennent avec des ONG, dont beaucoup ont des activités portant directement sur les causes profondes des mouvements de réfugiés, constituent également un atout à cet égard.

117. La coordination à l'échelon du terrain souffre aussi de certaines incohérences et a besoin d'être rationalisée. Etant donné que les bureaux extérieurs ont des activités de nature et de portée différentes, l'échange et le partage d'informations ainsi que des consultations intersectorielles au niveau du terrain seraient vitaux pour qu'ils puissent apporter des contributions utiles à l'alerte rapide. Or aucune mesure systématique n'a été prise en vue d'établir une coopération sur le terrain en ce qui concerne

l'alerte rapide, alors que des modalités satisfaisantes de coopération ont été instaurées, pour les activités opérationnelles, entre différents bureaux et entités du système des Nations Unies. Il serait donc fort indiqué de mettre en place au niveau du terrain, une coopération institutionnalisée et systématique aux fins de l'alerte rapide, plutôt que de procéder au cas par cas en tablant sur les relations personnelles.

118. Les bureaux extérieurs ayant des portées géographiques différentes (régionale, sous-régionale ou nationale), il y a lieu de réfléchir sérieusement à la coopération sur le terrain et d'examiner la question avec soin pour étudier de manière approfondie le potentiel de développement de la capacité d'alerte rapide. D'après les entretiens qu'ils ont eus avec eux sur le terrain, les inspecteurs ont constaté que les fonctionnaires des bureaux extérieurs sont convaincus d'avoir un rôle important à jouer dans ce domaine et qu'ils sont tout disposés à apporter leur contribution à un système d'alerte rapide, si les mécanismes voulus sont mis en place et si des instructions leur sont données. Une coordination spécifique des activités des représentants sur le terrain dans l'optique de l'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés serait particulièrement nécessaire. Les inspecteurs estiment que les coordonnateurs résidents des Nations Unies pourraient jouer un rôle essentiel à cet égard. Il existe en outre un besoin spécifique de consultations sous-régionales, en particulier dans les sous-régions où des problèmes de réfugiés surviennent fréquemment.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Principales conclusions

119. Les Etats Membres de l'O.N.U ont attaché et continuent d'attacher la plus haute importance à l'établissement, à l'exploitation et au développement d'un système mondial de surveillance à des fins d'alerte rapide dans les secteurs politique, économique, social et humanitaire. L'Assemblée générale a traité de la question de l'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés dans diverses résolutions. Cependant, les activités d'alerte rapide ne constituent pas encore un élément permanent des programmes de travail dans le système des Nations Unies, et le concept d'alerte rapide lui-même n'y est pas tellement familier. Dix années se sont déjà écoulées depuis que l'Assemblée générale a, pour la première fois, abordé cette question. Néanmoins, le problème des courants de réfugiés est devenu encore plus aigu. Eu égard à l'importance et à la nécessité urgente d'un système d'alerte rapide, les inspecteurs estiment qu'il faudrait définir des stratégies en fonction d'objectifs tant à court terme qu'à long terme.

120. Dès le début de son mandat, le Secrétaire général de l'ONU s'est vivement intéressé à la question de l'alerte rapide et a fait preuve d'un grand esprit d'initiative en mettant l'accent sur l'importance des activités d'alerte rapide dans les secteurs politique et humanitaire. En prenant la décision de créer le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Secrétaire général n'entendait pas seulement donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale; il voulait aussi manifester concrètement sa volonté d'organiser le Secrétariat, de manière à recevoir, dès qu'elles seraient disponibles, les informations qui lui permettraient de réagir aux situations menaçant la paix ou aux problèmes urgents d'ordre humanitaire, et de manière à disposer d'analyses de l'information et de recommandations qui l'aideraient à s'acquitter de ses responsabilités.

121. Le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations a donc été chargé d'aider le Secrétaire général à exercer ses responsabilités en matière d'alerte rapide dans les secteurs politique et humanitaire. Dans cette optique, il fournit au Secrétaire général des informations et des analyses qui ont déjà permis à ce dernier de prendre des mesures discrètes dans un certain nombre de situations. Cependant, il convient de développer encore davantage la capacité du Bureau et d'étendre ses attributions. Premièrement, le Bureau se heurte à de lourdes contraintes administratives et financières et à un grave manque d'effectifs, par rapport à l'ampleur et à la complexité des fonctions qui lui ont été assignées. Pour mettre en place un système efficace d'alerte rapide, il est indispensable que le Bureau soit doté d'effectifs suffisants, d'un budget adéquat et d'un matériel approprié, en particulier pour la gestion des données. Deuxièmement, on n'a pas suffisamment mis l'accent sur le suivi des signes précurseurs de situations pouvant engendrer des courants de réfugiés, qui est l'une des fonctions du Bureau; par conséquent, il est urgent de concentrer davantage les efforts sur l'élaboration d'une méthodologie appropriée, et notamment sur la mise au point définitive d'indicateurs spécifiques. Sans cela, le Bureau demeurera mal placé pour obtenir le concours d'autres entités du système des Nations Unies. En réexaminant sa méthodologie, le Bureau devra tenir compte des techniques de surveillance qui existent déjà dans d'autres entités du système des Nations Unies.

122. Par ailleurs, le Bureau n'a pas pris suffisamment d'initiatives pour développer la coopération et la coordination entre les entités concernées du système des Nations Unies en vue de renforcer la capacité d'alerte rapide en cas de situations risquant d'entraîner des courants de réfugiés. Il faut reconnaître, toutefois, que l'efficacité de ses efforts a été compromise par une atmosphère défavorable se traduisant même par une opposition bureaucratique et un manque de coopération au niveau administratif. Un autre obstacle tient à la portée du mandat du Bureau qui est limitée au Secrétariat de l'ONU. Etant donné que de telles circonstances ne sont guère propices à l'établissement d'une coopération étroite et d'une bonne coordination des activités au sein du système des Nations Unies, ces obstacles doivent manifestement être surmontés.

123. Il faut également prendre en considération le fait que même dans les bureaux qui peuvent jouer un rôle important dans le cadre d'un processus visant à signaler rapidement l'éventualité de courants de réfugiés, l'information n'est pas organisée de manière à pouvoir être utile. Il convient donc de constituer des groupes internes ou de désigner des fonctionnaires qui seront chargés de l'administration et de la gestion de l'information relative à l'alerte rapide au sein des entités concernées, afin qu'ils puissent envisager une restructuration de l'information pertinente pour qu'elle se présente sous une forme appropriée.

124. Le fait que les courants de réfugiés découlent d'une multitude de causes fondamentales complexes donne à penser qu'un dispositif d'alerte rapide nécessite un mécanisme efficace de coordination à l'échelle du système. Or il n'existe pas de coordination systématique des activités relatives à l'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés, que ce soit au niveau du Secrétariat de l'ONU ou du système des Nations Unies dans son ensemble. Le potentiel immense du système des Nations Unies, allié à son large champ d'activité et à son vaste réseau de communication, offre de nombreuses

possibilités pour le développement des activités d'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés. Sans le concours de toutes ces entités concernées du système des Nations Unies, il serait impossible de mettre en place une capacité d'alerte rapide. Pour pouvoir assurer le bon fonctionnement d'un système d'alerte rapide, en faisant appel aux ressources du système des Nations Unies, il faut veiller à ce que l'information dont disposent les entités concernées du système des Nations Unies soit transmise aussi rapidement que possible au Service central chargé du suivi, qui l'analyse et l'évalue en vue de fournir aux décideurs un support intellectuel dont ils puissent s'aider pour exercer leurs responsabilités. Par conséquent, la transmission, la centralisation et l'analyse rapides de l'information jouent un rôle crucial dans la mise en place d'un système d'alerte rapide. Cependant, il n'existe pas de règles ou de directives rendant obligatoire l'application de ces critères. Il faudrait qu'au sein du système des Nations Unies, un organe de liaison central soit chargé de surveiller les courants de réfugiés. Les plus hautes autorités des secrétariats des organismes des Nations Unies devraient reconnaître l'importance d'une capacité d'alerte rapide et engager un dialogue en vue de définir des mesures pratiques permettant d'améliorer les modalités de coopération et la coordination des activités en matière d'alerte rapide. Les inspecteurs sont convaincus que la mise en place, de manière coordonnée, d'un système efficace d'alerte rapide serait également favorisée par les apports que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations fournirait à d'autres entités du système des Nations Unies en leur soumettant des analyses et des évaluations qui signaleraient à leur attention les risques présentés par des situations naissantes. Il en résulterait une amélioration de la coopération mutuelle qui serait également très utile à ces entités pour leurs activités opérationnelles.

125. Certaines entités, comme le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le HCR, et le Centre pour les droits de l'homme, ainsi que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, la FAO et l'UNESCO, s'occupent de suivre l'évolution de facteurs influant sur les courants de réfugiés ou ont mis au point des méthodes particulières de suivi. Les inspecteurs considèrent qu'elles forment un noyau d'entités qui jouera un rôle clé dans la mise en place, à l'échelle du système des Nations Unies, d'un dispositif d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés. Une coopération poussée doit s'instaurer entre ces entités. En outre, elles devraient coopérer étroitement avec un groupe auxiliaire d'entités, comme le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le PNUD, le Département de l'information, le PAM et l'OMM. Chacune de ces entités étant engagée dans un aspect quelconque des activités d'alerte rapide, dans le cadre de son mandat, elle devrait être intégrée au processus de développement de la coopération et de la coordination interinstitutions visant à promouvoir l'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés.

126. Sur le terrain, les coordonnateurs résidents jouent un rôle essentiel dans la coordination instaurée entre représentants de diverses entités du système des Nations Unies aux fins de l'exécution, à l'échelon national, des activités opérationnelles de développement. Pour cette raison, il serait bon qu'ils assurent aussi la coordination, sur le terrain, des activités d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés, en coopération étroite avec les représentants du HCR.

127. L'exploitation des technologies nouvelles jouerait un rôle clé dans le renforcement de la capacité d'alerte rapide du système des Nations Unies, puisque cette capacité est nécessairement fonction du traitement de l'information et de la gestion des données. Bien que l'emploi, dans le système des Nations Unies, des technologies modernes, et en particulier des ordinateurs, se soit manifestement développé et que le réseau de communication des Nations Unies se soit progressivement étendu, différentes entités du système utilisent, à leur manière, leurs propres techniques informatiques de pointe et on n'a guère fait d'efforts pour assurer la compatibilité des systèmes informatiques. Des dispositions administratives et techniques doivent être prises pour assurer l'accès au matériel et aux systèmes de communication existants afin que les installations soient partagées autant que possible. Il convient de noter en particulier que même le bureau chargé de surveiller les signes avertisseurs de courants potentiels de réfugiés (Bureau de la recherche et de la collecte d'informations) n'est pas équipé d'un matériel informatique approprié, pas plus qu'il n'a établi des liaisons nombreuses avec des bases de données extérieures pertinentes.

128. Bien que l'on n'ait guère prêté attention aux résultats des travaux des organismes de recherche qui auraient pu constituer un instrument intellectuel utile pour les entités à vocation opérationnelle dans une perspective à long terme et mondiale, bon nombre d'instituts de recherche du monde entier ont examiné et étudié divers aspects de l'alerte rapide. L'ONU est un exemple caractéristique à cet égard dans la mesure où elle noue des rapports étroits de coopération avec d'autres instituts de recherche ainsi qu'avec des entités à vocation opérationnelle qui constituent son grand réseau. Le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations devra établir des relations avec ce type de communautés de chercheurs, de scientifiques et d'experts et les développer progressivement afin d'élargir la portée du processus d'alerte rapide et de moderniser l'approche des questions qui s'y rapportent. Il faudra aussi créer, dans le système des Nations Unies, un réseau entre organismes de recherche, dans le but de diffuser les résultats de leurs travaux.

B. Recommandations

129. Compte tenu des conclusions qui se sont dégagées dans ce rapport, les inspecteurs souhaitent faire les recommandations suivantes :

Recommandation No 1.

Pour que les activités d'alerte rapide deviennent un élément permanent des programmes de travail, dans le système des Nations Unies, et pour que ce dernier puisse développer sa capacité d'alerte rapide dans le domaine des courants de réfugiés en améliorant la coordination des efforts qui s'y rapportent, le CAC devrait :

a) inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session une question relative à l'alerte rapide en cas de situations risquant d'engendrer des courants de réfugiés et reprendre ensuite l'examen de cette question, de temps à autre, lorsque le besoin s'en fera sentir (par. 108, 110 et 124);

b) désigner un organe de liaison central du système des Nations Unies, qui sera chargé d'assurer la coordination et la surveillance des facteurs liés aux courants potentiels de réfugiés (par. 106, 108 et 124);

c) créer un groupe de travail chargé de la question de l'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés, qui comprendra des représentants du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, du HCR, du Centre pour les droits de l'homme, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de la FAO et de l'UNESCO, ainsi que des représentants du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, du PNUD, du Département de l'information, du PAM et de l'OMM, en vue de mettre au point sous une forme concrète les modalités de coopération et les procédures nécessaires à la mise en place d'un système efficace d'alerte rapide en ce qui concerne les courants de réfugiés (par. 106 et 125);

d) mettre sur pied un mécanisme interinstitutionnel permanent de consultation, qui devrait examiner des cas concrets d'alerte rapide dans des situations où des courants de réfugiés risquent de se produire, et se réunir immédiatement en cas d'urgence (le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et le HCR étant conjointement chargés de convoquer ce mécanisme et d'en assurer le secrétariat) (par. 108 et 124);

e) prendre les dispositions nécessaires pour que les coordonnateurs résidents des Nations Unies remplissent les fonctions de centres de coordination des activités d'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés, sur le terrain (par. 117, 118 et 126).

Recommandation No 2

Le Secrétaire général devrait, dans les limites des ressources disponibles, prendre les dispositions administratives nécessaires (allocation de fonds, dotation en effectifs, etc.) afin que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations dispose de moyens accrus pour signaler par avance les courants potentiels de réfugiés (par. 39, 75 et 121).

Recommandation No 3

Comme suite aux décisions du CAC se rapportant à la recommandation No 1, les chefs de secrétariat des organisations concernées du système des Nations Unies devraient prendre, en fonction des circonstances, des dispositions internes appropriées en vue de renforcer les activités d'alerte rapide en cas de courants potentiels de réfugiés et en particulier :

a) faire en sorte que l'information soit transmise rapidement au Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées, dans la mesure où elle peut aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés et permettre aux organisations de faire face plus efficacement aux problèmes dans le cadre de leurs activités opérationnelles (par. 16, 114 et 124);

b) prendre des mesures pour réorganiser, le cas échéant, les informations pertinentes disponibles dans leur organisation ou bureau respectif et renforcer leurs méthodes de gestion de l'information, afin de mieux contribuer au processus d'alerte rapide (par. 111 et 123); et

c) prendre les dispositions administratives et techniques nécessaires pour assurer, autant que possible, un partage des matériels et des systèmes de communication disponibles, au sein du système des Nations Unies, en particulier sur le terrain (par. 101, 112 et 127).

Recommandation No 4

En vue d'activer les travaux relatifs à l'alerte rapide en ce qui concerne les courants potentiels de réfugiés, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations devrait :

a) réexaminer ses méthodes de travail en vue de mettre en place un système efficace d'alerte rapide en cas de situations risquant d'entraîner des courants de réfugiés, notamment en tenant compte des méthodes et techniques de suivi qui existent dans le système des Nations Unies et ailleurs (par. 38, 74 à 93 et 121);

b) accorder la priorité à la mise au point définitive d'indicateurs spécifiques concernant les causes profondes des courants de réfugiés (par. 38, 77, 78 et 121);

c) prendre l'initiative de promouvoir des discussions à caractère consultatif entre les entités susceptibles de contribuer au processus d'alerte rapide (par. 38, 106 et 122); et

d) développer ses liaisons avec des bases de données existantes du Secrétariat de l'ONU et du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des sources extérieures d'information (par. 76, 114 et 127).

Recommandation No 5

a) les entités engagées dans des activités d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés devraient accorder plus d'attention aux résultats des recherches effectuées par plusieurs organismes ou bureaux (par exemple l'UNU, l'UNITAR, le Département des affaires économiques et sociales internationales, l'UNESCO, etc.) en vue de tirer parti de cet apport intellectuel dans le cadre de leurs activités opérationnelles (par. 115 et 128);

b) les organismes ou bureaux du système des Nations Unies qui s'occupent de recherche devraient faire davantage d'efforts pour diffuser des informations sur leurs travaux intéressant la fonction d'alerte, en envoyant les études qu'ils produisent aux entités concernées (par. 61 et 128).

Notes

1/ La prise en compte dans le présent rapport de la catégorie des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays n'implique, de la part des auteurs, aucune intention de s'ingérer dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Elle tient au fait qu'ils considèrent que, pour fournir une aide humanitaire efficace aux pays qui en ont besoin, les organisations du système des Nations Unies devraient toujours être prêtes à prendre des mesures appropriées, avant que l'événement se produise et que les gouvernements intéressés sollicitent leur assistance.

2/ Voir paragraphe 4 a) de la résolution 42/169 de l'Assemblée générale. Voir également la résolution 44/236.

3/ Les causes profondes spécifiques des courants de réfugiés mériteraient de faire l'objet d'une étude approfondie particulière, laquelle dépasserait la portée du présent rapport. Cependant, les auteurs ont tenu compte de ces causes profondes dans la mesure, entre autres, où elles influencent la division du travail qui doit exister entre les entités du système des Nations Unies en vue d'établir un réseau approprié d'alerte rapide fondé sur la coopération et des arrangements pertinents.

4/ K. Rupesinghe, "The Quest for a Disaster Early Warning System Giving a Voice to the Vulnerable", Bulletin of Peace Proposals, Vol. 18, No 2, 1987, p. 218. Voir également d'autres articles du même auteur : "Early Warning and Conflict Resolution". Un document de synthèse. Rapport No 4 du PRIO (International Peace Research Institute, Oslo), juillet 1989; "Some Conceptual Problems with Early Warnings", paru dans Bulletin of Peace Proposals, No 2, 1989, p. 20; "Ethnic Conflict, Human Rights and Early Warnings", dans UNESCO Yearbook for Peace and Conflict Studies 1986; publié par Greenwood Press, Westport (Connecticut), 1988.

5/ Voir L. Drüke, "Preventive Action for Refugee Producing Situations", Peterlang, Francfort-sur- e Main, Berne, New York et Paris, 1990.

6/ Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, A/38/1, p. 2.

7/ Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, A/43/1, sect. VIII, p. 6.

8/ Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, 1989, A/44/1, sect. IV, p. 6.

9/ A/38/538.

10/ Voir A/42/314, p. 17. Voir également A/42/314 - E/1987/77.

11/ E/1990/80.

12/ Réforme et renouveau à l'ONU : rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, A/42/234, par. 19.

13/ ST/SGB/225, 1er mars 1987.

14/ Rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, Supplément No 49, (A/41/49), voir la recommandation 18.

15/ Voir Lance Clark, Selected Constraints on Early Warning Actions by UNHCR (And what to do about them?), Refugee Policy Group (RPG), Centre for Policy Analysis and Research on Refugee Issues, Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique, décembre 1988; Early Warning of Refugee Flows; *ibid.*; Conducting an Early Warning Analysis; *ibid.*

16/ Résolution 1985/21 intitulée "La situation au Pakistan", rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-huitième session, E/CN.4/1986/5; E/CN.4/Sub.2/1985/57, 1985, p. 114.

17/ R. Cohen, "Introducing Refugee Issues into the United Nations Human Rights Agenda", Refugee Policy Group, Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique, janvier 1990, p. 9.

18/ Voir DP/1990/66.

19/ Etude sur l'économie mondiale, 1989 (publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.89.II.C.1 et rectificatif), études spéciales, sect. II.

20/ UNICEF in Ethiopia, UNICEF, Addis-Abeba, 1987.

21/ Rapport No 1 du PNUE (1981), Earthwatch : an In-Depth Review, PNUE, Nairobi.

22/ A/44/622, p. 13.

23/ A l'heure actuelle, le Bureau est équipé d'un COMPAQ 386/25 PC (d'une capacité de mémoire de 300 méga-octets) et de deux postes de travail (COMPAQ 286 PC - capacité 40 méga-octets) qui ont été installés en mars 1989. Le COMPAQ 386 est connecté à un modem pour pouvoir accéder à l'ordinateur central de la Section informatique de New York et à Telenet. Le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations n'a pas établi de liaisons avec d'autres installations informatiques externes que NEXIS et l'UNIENET du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. L'un des COMPAQ 286 PC est connecté par une interface Asyme Data (ADI) au système Wang VS installé au Service de bureautique, qui assure la connexion à l'ordinateur central de la Section informatique de New York. En ce qui concerne les logiciels autres que le système de traitement de textes, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations a acquis plusieurs logiciels (par exemple : Paradox 2.0, un système de gestion de base de données; dBase III Plus, également un système de gestion de base de données; LOTUS 1-2-3, un tableur; Harvard Graphics; wordperfect, un logiciel de traitement de textes; Harvard Total Project Manager et CASCON).

24/ NEXIS est une bibliothèque électronique commerciale comprenant un large éventail de sources d'information : bon nombre de grands journaux d'informations d'agences de presse et de magazines des Etats-Unis et d'Europe, en langue anglaise, ainsi que des ouvrages de référence, des revues spécialisées et bien d'autres sources. Il existe de vastes possibilités de raccordement aux bases de données externes existant dans le système des Nations Unies et d'établissement de liaisons avec d'autres sources de données.

25/ Cf. CFS:89/5, février 1989, FAO; Methodology for the Assessment of the Food Supply Situation and Requirements for Exceptional Assistance Arising from Crop Failure or Unusual Crop Surpluses, mars 1987.

26/ Guidelines for Use by FAO Crop Assessment Missions to Africa, octobre 1985.

27/ CFS:89/5, op. cit.

28/ Par "télé-détection", on entend l'observation d'une cible (objet) au moyen d'un dispositif (capteur) qui se trouve à une certaine distance de la cible. Une définition technique est donnée dans la "Convention internationale sur le transfert et l'utilisation des données de télé-observation de la Terre à partir de l'espace" (signée le 19 mai 1978).

29/ Ce système tient compte des personnes déplacées aussi bien d'un pays à un autre qu'à l'intérieur de leur pays.

30/ "Refugee Problems in Asia", rapport du Groupe d'étude sur les problèmes de réfugiés, établi conjointement par l'UNU et l'Institut d'études asiatiques de l'Université de Soka; "A Supplementary Report on the Global Early Warning System for Displaced Persons", par A. Onishi; voir également A. Onishi, "Global Early Warning System for Displaced Persons : Interlinkages of Environment, Development, Peace and Human Rights", dans : Technical Forecasting and Social Change 31, 1987, p. 269 à 299.

31/ Pour les prévisions à court terme, le Département des affaires économiques et sociales internationales utilise un système "Project Link".

32/ A/41/49, p. 1.

33/ Ibid.

34/ A/41/324.

35/ A/42/234 et Corr.1, par. 18.

36/ Au départ, il se composait de deux centres opérationnels principaux, à Genève et à New York, interconnectés par des circuits commerciaux en location (circuits AVD) qui à présent relie également le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York avec les bureaux et les commissions économiques régionales des Nations Unies (Addis-Abeba, Bagdad, Bangkok, Nairobi, Santiago, Vienne) et les principaux centres de maintien de la paix (situés à Jérusalem, Naqoura, Téhéran, Bagdad, Rawalpindi, Islamabad, Kaboul, Luanda et Windhoek). Il existe également des circuits "téléscripteurs uniquement" qui relient New York à Lagos, Genève à Rome et Londres à Paris. Ces circuits sont complétés par un réseau de communication par satellite utilisant les secteurs spatiaux Atlantique d'INTELSAT et des stations terrestres situées à New York, Chypre, Jérusalem et Naqoura, qui appartiennent à l'Organisation des Nations Unies et sont gérées par elle, bien que ce système par satellite soit principalement utilisé pour le maintien de la paix. ACCIS 89/025, par. 2.1.

37/ A/44/622, par. 8.

38/ Au titre du point de l'ordre du jour consacré à "la capacité du système des Nations unies de faire face aux situations d'urgence", voir CRP.1, ACC/1985/3; au titre du point de l'ordre du jour consacré aux "modalités d'intégration de l'aide alimentaire et des secours d'urgence aux autres types d'aide au développement", voir CRP.3, ACC/1988/7. Voir également ACC/1990/OP/CRP.5.

39/ Evolution de l'emploi des ordinateurs dans les organismes des Nations Unies à Genève : Problèmes de gestion, A/40/410. (Rapport du Corps commun d'inspection, JIU/REP/85/2).

40/ Conférence de plénipotentiaires de l'IUT, Nice (France), mai 1989; résolution No COM8/1.

41/ Corps commun d'inspection, *ibid.*, par. 188, p. 53.
